

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2019**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2019	6
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	6
A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020	
I - GRANDS PROJETS : /	
II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :	
N° 2 - Demande d'attribution du label « Ma commune aime lire et faire lire » (M. Chappet)	7
N° 3 - Action café-parents de la médiathèque municipale - Demande de subvention à la CAF 17 (M. Chappet)	9
III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /	
IV - RÉUSSITE SPORTIVE :	
N° 4 - Rénovation du gymnase Bernard Chauvet - Demande de subventions - Modification du plan de financement suite à actualisation du coût des travaux (M. Barrière)	10

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

- N° 5 - Spectacle équestre et poétique « Confidence » - Convention de partenariat avec l'association « ARDEVAC » (M. Chappet) 14

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

- N° 6 - Avis de la commune sur l'adhésion de Vals de Saintonge Communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) (M. Moutarde) 15
- N° 7 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Compte rendu annuel (M. Moutarde) 17
- N° 8 - Zone d'activité Arcadys - Extension du réseau gaz – Convention de servitude avec GRDF (M. Moutarde)..... 19
- N° 9 - Déchetterie espace Victor Hugo – Pose d'un compteur électrique – Convention de servitude avec ENEDIS (M. Moutarde) 20
- N° 10 - Création d'une liaison souterraine à 225 000 volts Beaulieu-Granzay–Roumagnolle pour le raccordement électrique du poste de Roumagnolle - Convention de servitude avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) (M. Moutarde)..... 21
- N° 11 - Création d'une liaison souterraine à 225 000 volts Fléac–Roumagnolle pour le raccordement électrique du poste de Roumagnolle - Convention de servitude avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) (M. Moutarde)..... 22

IV - RÉUSSITE SPORTIVE :

- N° 12 - Championnat de France UNSS de water-polo - Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Le Muguet » du collège Georges Texier (M. Barrière)..... 23

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

- N° 13 - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (Mme Debarge)..... 25
- N° 14 - Adhésion au service de confection de paie du Centre de gestion de la Charente-Maritime (Mme Debarge) 26
- N° 15 - Adhésion au service « retraites » du Centre de gestion de la Charente-Maritime (Mme Debarge) . 28
- N° 16 - Délégation de la compétence Transports scolaires - Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine - Désignation de la Ville en qualité d'Autorité Organisatrice de Transport 2nd rang (AOT) - Tarif du titre de transport (Mme la Maire) 30

VII - FINANCES :

N° 17 - Convention 2019 avec l'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (M. Chappet)	31
N° 18 - Décision modificative (M. Guiho)	41

Date de convocation : 17 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Excusé : 1

Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

PUIS DE LA DÉLIBÉRATION N° 4 A LA DÉLIBÉRATION N° 18

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Excusé : 1

Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Mesdames, Messieurs, Chers collègues, nous allons débiter le Conseil municipal du jeudi 23 mai 2019. Nous avons ce soir quelques procurations. Monsieur Barbarin me donne pouvoir, monsieur Morin donne pouvoir à monsieur Guiho, madame Tarin donne pouvoir à madame Debarge, madame Diadio-Dasylda donne pouvoir à madame Forgeard-Grignon, monsieur Cocquerez est excusé, et madame Michel, qui aura quelques minutes de retard, donne pouvoir à monsieur Chappet en attendant. Je constate que le quorum est atteint avec plus de quinze présents et propose de désigner monsieur Chappet en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, je voudrais indiquer qu'il n'y aura pas de questions écrites, et vous donner une information qui va, je le pense, rassurer les Angériens, à savoir que le budget de la Ville est conforme et sincère. En effet, la liste d'opposition « Saint-Jean en marche » avait déposé un recours auprès de Monsieur le Préfet, suite au dernier Conseil municipal, dénonçant un budget insincère car jugeant la dotation aux dépenses imprévues trop importante. Monsieur le Préfet a examiné notre budget avec la Direction des finances publiques. Il a conclu à la sincérité et la conformité du budget de la ville de Saint-Jean-d'Angély, ce qui confirme l'exemplarité de notre gestion. Il précise en effet que la dotation aux dépenses imprévues peut atteindre 7,5 % du budget et qu'elle est seulement de 3,83 % dans notre budget 2019. A contrario, l'examen des exercices budgétaires précédents fait apparaître une dotation de dépenses imprévues plus importante en 2009 - elle était de 339 471 € - quand Monsieur Denieuil était maire et madame Ducournau, de la liste « Saint-Jean en marche », était maire-adjointe. Ces propos mensongers d'insincérité entachent mon honnêteté et celle de mon équipe. Vous comprendrez pourquoi je demande de façon solennelle à la liste « Saint-Jean en marche » de retirer ces accusations de son site et de ses tracts. Enfin, pour revenir à la réalité des faits, la ville de Saint-Jean-d'Angély va sortir du réseau d'alerte où elle avait été placée en 2014 par la Direction générale des finances alors que Monsieur Denieuil était encore maire de la ville. Il nous aura fallu 5 ans d'efforts difficiles pour redresser les comptes de la Ville et la désendetter. Et c'est là l'essentiel.

Ceci dit, nous allons passer à l'ordre du jour et pour commencer, adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2019. Y-a-t-il des demandes de corrections ? Je n'en vois pas, je mets donc ce procès-verbal au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2019 est accepté à l'unanimité ».

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2019 :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

Mme la Maire : « Je commence maintenant par la délibération n° 1 et le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal ».

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 28 mars 2019.

Décision N° 4 du 8 avril 2019 : Fixation du prix de vente des billets des deux spectacles suivants organisés à la Salle de spectacle EDEN :

- spectacle humoristique « Je vais t'apprendre la politesse, p'tit con » organisé le mardi 14 mai 2019 à 20 h 00 ;
- spectacle historique « La Fayette » organisé le vendredi 24 mai 2019 à 20 h 30 :
 - o tarif normal : 18 € TTC, soit 17,63 € HT au taux de TVA appliqué de 2,10 %
 - o tarif réduit : 10 € TTC, soit 9,79 € HT au taux de TVA appliqué de 2,10 % (enfants de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi)

Au regard de la jauge de la salle de spectacle fixée à 319 places assises, les billets sont numérotés du numéro 1 au numéro 319. Les billets numérotés de 1 à 10 sont gratuits, il s'agit de dix invitations mises à la disposition de programmeurs, de mécènes ou de partenaires financiers notamment.

Décision N° 5 du 29 avril 2019 : Acceptation d'un don en chèque d'un montant de 100 € provenant d'une quête à mariage.

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX :

Objet du marché : Aménagement d'un local senior et d'un WC PMR

Date du marché : 16/05/2019

Montant du marché : 29 166,56 € HT

Mme la Maire : « La décision n° 4 du 8 avril 2019 fixe le prix de vente des billets des deux spectacles suivants organisés à la salle de spectacle Eden :

- le spectacle humoristique « Je vais t'apprendre la politesse, p'tit con » organisé le mardi 14 mai 2019 à 20 h 00

- le spectacle historique « La Fayette » organisé le vendredi 24 mai 2019 à 20 h 30. Je vous invite d'ailleurs à aller voir ce spectacle puisque nous avons appris récemment que La Fayette avait séjourné à plusieurs reprises à la caserne de Saint-Jean-d'Angély.

Au regard de la jauge de la salle de spectacle fixée à 319 places assises, les billets sont numérotés du numéro 1 au numéro 319. Les billets numérotés de 1 à 10 sont gratuits, il s'agit de dix invitations mises à la disposition de programmeurs, mécènes ou partenaires financiers notamment.

La décision n° 5 du 29 avril 2019 porte acceptation d'un don en chèque d'un montant de 100 € provenant d'une quête à mariage.

Nous passons ensuite au marché public de travaux et je vous indique l'aménagement d'un local senior et d'un WC PMR au centre associatif des Bénédictines. Ce marché a été passé le 16 mai 2019 pour un montant de 29 166,56 € HT et attribué à l'entreprise Caillaud & Fils de Saint-Jean-d'Angély. Y-a-t-il des questions concernant ces décisions ? Je n'en vois pas, merci ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 28 mars 2019.

Mme la Maire : « Je vais passer aux dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2014-2020 avec la délibération n° 2 concernant la demande d'attribution du label « Ma commune aime lire et faire lire ». Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

N° 2 - Demande d'attribution du Label « Ma commune aime lire et faire lire »

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

« Lire et Faire Lire » porté par la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des Associations Familiales, est un programme national appelant les retraités à transmettre le plaisir de la lecture aux enfants.

A Saint-Jean-d'Angély, 20 bénévoles participent aux actions de Lire et Faire Lire auprès d'une école maternelle et d'une école élémentaire de la ville, ainsi qu'auprès de la Maison des Assistantes Maternelles et du CLSH de Beaufief.

Pour soutenir l'action de Lire et Faire Lire, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite obtenir le label « Ma commune aime Lire et Faire lire ».

Pour cela, elle s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et Faire Lire :

- en incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;
- en communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;

- en associant ponctuellement les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande d'attribution du label « Lire et Faire Lire » ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les documents correspondants.

M. Chappet : « Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération fait suite à la convention que la Ville a passé avec l'UDAF et la Ligue de l'enseignement dans le cadre de « Lire et faire lire ». Dans ce rapport sont présentées les actions qui sont menées à Saint-Jean-d'Angély. Nous avons ainsi vingt bénévoles qui participent aux actions de « Lire et faire Lire » auprès d'une école maternelle, d'une école élémentaire ainsi qu'auprès de la Maison des assistantes maternelles et du CLSH de Beauief. La convention que nous avons établie était la relation avec médiathèque municipale. A partir du moment où nous avons conventionné avec l'association « Lire et faire lire », il nous est proposé d'obtenir le label « Ma commune aime Lire et Faire lire » qui est porté conjointement par l'association nationale et l'association des maires de France. Pour cela, nous avons choisi avec la médiathèque et l'association trois items correspondant exactement à la situation angérienne, qui sont les suivants :

- inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique
- communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place de leur programme
- associer ponctuellement les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles.

Cette demande de labellisation est à formuler avant le 30 juin pour validation par un comité d'experts qui est composé de trois représentants de l'association, trois représentants de l'AMF, et qui est présidé par l'écrivain Alexandre Jardin. Dans le cas d'un avis favorable, une remise de diplôme aura lieu en septembre à Paris. La validité du label est de deux ans, renouvelables en fonction des actions qui auront été effectivement menées sur le terrain. Les avantages sont l'intégration d'un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques, de bénéficier d'outils de communication et d'outils pédagogiques. En Charente-Maritime, pour avoir une information tout à fait complète, d'autres villes ont été labellisées, dont la toute première a été la commune de Courcoury. Ensuite, il y a eu nos voisins d'Haimps, mais aussi des communes plus importantes comme Lagord, La Jarrie et Royan. Cette labellisation nous permettrait de rejoindre nos collègues élus du département. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la demande d'attribution du label « Lire et faire Lire » et d'autoriser Madame la Maire à signer les documents correspondants ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Chappet. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Je profite de l'occasion pour féliciter très sincèrement l'équipe de la médiathèque qui est extrêmement dynamique, vous allez encore le constater dans la prochaine délibération. Elle organise énormément d'ateliers, de cafés, de spectacles, de soirées, et ses agents sont toujours aussi aimables et agréables quand on a besoin d'un conseil de lecture. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 3 qui concerne également une activité de la médiathèque municipale avec une action Café-parents, demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales de Charente-Maritime ».

N° 3 - Action Café-parents de la médiathèque municipale - Demande de subvention à la CAF 17

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Un Café-parents, co-construit par plusieurs parents avec la médiathèque municipale de Saint-Jean-d'Angély, Vals de Saintonge Communauté et la CAF 17 a débuté l'été 2017.

Ces rencontres mensuelles organisées dans le cadre des actions participatives de la médiathèque municipale le mardi soir de 18 h 00 à 20 h 00, rassemblent une moyenne de 6 parents avec un total de 15 parents différents depuis 1 an et demi. Au moment de chaque café-parents, une bibliothécaire jeunesse se charge des enfants des parents présents.

L'objectif de ce café-parents est de permettre des temps réguliers de rencontres et d'échanges entre parents pour se rassurer, s'encourager dans leurs rôle et compétences de parents, dans un cadre bienveillant et respectueux de tous.

Compte-tenu que les parents souhaitent développer le projet en y ajoutant des soirées sur des thématiques spécifiques ainsi que des ateliers parents-enfants, la CAF 17 peut accorder une subvention à la Ville pour permettre de financer ces actions.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Charges spécifiques du projet		Produits spécifiques du projet	
Achats	250,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély	1 301,00 €
Intervenants	1 500,00 €	Subvention CAF 17	2 000,00 €
Communication	250,00 €		
Charges de personnel communal	1 301,00 €		
Charges de personnel Vals de Saintonge Communauté	1 020,00 €	Vals de Saintonge Communauté	1 020,00 €
Total des charges	4 321,00 €	Total des produits	4 321,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF 17 et à signer les documents correspondants.

Les dépenses sont inscrites au BP 2019.

La subvention sera inscrite par décision modificative après sa notification.

M. Chappet : « Effectivement, depuis 2017 à la médiathèque municipale, des rencontres se déroulent mensuellement à l'initiative, comme il est indiqué, de parents pour des temps d'échanges et de partage en lien avec la ville de Saint-Jean-d'Angély, la communauté de communes Vals de Saintonge Communauté et la Caisse d'allocations familiales. Comme ces Café-parents rencontrent beaucoup de succès, puisque nous avons une régularité dans la participation, le groupe a la volonté d'aller plus loin et d'organiser des soirées thématiques et des ateliers parents-enfants, tout cela soutenu par la Caisse d'allocations familiales. La proposition qui est faite est de présenter un budget

qui correspond aux charges qui sont générées par ces actions avec la participation de la Ville et la valorisation du temps de travail des personnels concernés au niveau de la médiathèque municipale. De son côté, Vals de Saintonge Communauté présente le même schéma. Pour compléter cette opération, il est sollicité 2 000 € auprès de la CAF de Charente-Maritime. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF de Charente-Maritime et à signer les documents correspondants, sachant que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2019 ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions par rapport à cette action Café-parents ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 4 relative à la rénovation du gymnase Bernard Chauvet, demande de subventions, modification du plan de financement suite à l'actualisation du coût des travaux. En l'absence de monsieur Barbarin, je donne la parole à monsieur Barrière ».

**N° 4 - Rénovation du gymnase Bernard Chauvet –
Demande de subventions -
Modification du plan de financement
suite à actualisation du coût des travaux**

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel relatif à la rénovation du gymnase Bernard Chauvet estimée à un montant de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC, et autorisé Mme la Maire à solliciter l'aide financière de nos partenaires institutionnels que sont l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime.

Depuis, il s'avère que la consultation effectuée auprès des entreprises fait apparaître un montant total des travaux de 78 238,70 € HT, soit un surcoût de 28 238,70 € HT.

Ce surcoût est principalement dû au changement de technique de pose du parquet. En effet, le montage du parquet sur double lambourde initialement prévu, a été abandonné du fait de l'imperfection de la planéité du sol du gymnase.

La pose du nouveau parquet a pour conséquence de surélever le sol du gymnase de 2 cm. Cela oblige à changer les fourreaux (ou trappons), ainsi qu'à rehausser les cerceaux de but de 2 cm également. Les panneaux de basket-ball doivent donc être remplacés. Ce rehaussement du sol nécessite aussi qu'une des portes d'accès soit modifiée.

Aussi, il est nécessaire d'actualiser les postes de dépense comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20%	Montant TTC
- Remplacement du parquet	62 991,60 €	12 598,32 €	75 589,92 €
- Remplacement panneaux basket-ball	3 170,50 €	634,10 €	3 804,60 €
- Peinture des 2 pignons intérieurs	4 086,60 €	817,32 €	4 903,92 €

- Création d'un sanitaire PMR	7 990,00 €	1 598,00 €	9 588,00 €
Total	78 238,70 €	15 647,74 €	93 886,44 €

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.
Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Le plan de financement prévisionnel qui en découle s'établit dorénavant comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
État (DETR 2019) commune en ZRR	23 472,00 €	30%
État (DSIL 2019)		
Réserve parlementaire		
Autre subvention État (CNDS 2019)	15 648,00 €	20%
Fonds européens		
Conseil départemental Charente-Maritime	11 736,00 €	15%
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	11 736,00 €	15%
Autres		
Total des subventions	62 592,00 €	80%
Autofinancement Ville de Saint-Jean d'Angély	15 646,70 €	20%
Coût HT	78 238,70 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 13 décembre 2018 de la manière suivante :

- d'approuver la rénovation du gymnase Bernard Chauvet pour un montant de 78 238,70 € HT soit 93 886,44 € TTC,
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire :
 - à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2019 – Patrimoine communal et intercommunal rubrique 6.2 « équipements sportifs, culturels et touristiques » et au titre du CNDS 2019 rubrique « subventions pour les équipements sportifs », du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale rubrique « construction ou rénovation d'équipements sportifs », et du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale rubrique « aide aux équipements sportifs »,
 - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits complémentaires en dépenses sont inscrits ce jour par Décision Modificative compte 2313/4112/0579.

M. Barrière : « Bonsoir. Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal avait approuvé le plan de financement prévisionnel relatif à la rénovation du gymnase Bernard Chauvet, et notamment le parquet de ce gymnase. Il s'avère que la consultation effectuée auprès des entreprises fait apparaître un montant total des travaux de 78 238,70 € HT, soit un surcoût de 28 238,70 € HT. Ce surcoût est principalement dû au changement de technique de pose du parquet en raison de l'imperfection de la planéité du sol du gymnase. Ainsi, la pose du nouveau parquet a pour conséquence de surélever le sol du gymnase de 2 cm. Cela oblige à changer les fourreaux ainsi qu'à rehausser les cerceaux de but et de paniers de basket de 2 cm également. Les panneaux de basket-ball doivent donc être remplacés, panneaux qui sont d'ailleurs très anciens. Ce rehaussement du sol nécessite aussi qu'une des portes d'accès soit modifiée. De ce fait, il est nécessaire d'actualiser les postes de dépense comme suit :

- remplacement du parquet pour 62 991,60 € HT
- remplacement des panneaux basket-ball pour 3 170,50 € HT
- peinture des deux pignons intérieurs pour 4 086,60 € HT
- création d'un sanitaire PMR pour 7 990,00 € HT

On remarque que dans le plan de financement prévisionnel, le total des subventions couvre 80 % du montant total avec 15 % du conseil régional Nouvelle-Aquitaine, 15 % du conseil départemental Charente-Maritime, 20 % du CNDS 2019 et 30 % de l'Etat au titre du DETR 2019,, puisque la commune est en ZRR.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 13 décembre 2018 de la manière suivante, d'approuver la rénovation du gymnase Bernard Chauvet pour un montant de 78 238,70 € HT soit une opération de 93 886,44 € TTC, d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2019 et au titre du CNDS 2019, du conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la rénovation d'équipements sportifs et du conseil départemental Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale rubrique « aide aux équipements sportifs », à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : « Parfait. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui, Monsieur Bordas ? »

M. Bordas : « Je trouve malgré tout que le prix est important concernant cette augmentation. Cela peut tout-à-fait s'expliquer par les travaux, mais il est vrai qu'il y a un surcoût qui est quand même conséquent. Le mouvement de toutes les portes a-t-il été prévu ? Malheureusement en effet dans ce gymnase, toutes les portes entrent sur la surface de jeu. Cela n'est pas gênant pour les deux portes du fond qui donnent sur les vestiaires puisqu'elles sont en bois, il est donc possible de les couper. En revanche, celles du local ballons et du club-house sont métalliques, et là, la modification est sûrement plus importante. Par ailleurs, le parquet va être refait, ce qui est très bien parce qu'honnêtement, il en a besoin depuis des années. Par contre, il subsiste toujours une voie d'eau au niveau du toit et il pleuvait encore dans la salle il y a une quinzaine de jours. Et il y pleut franchement ! Donc avant de refaire le parquet, même si la saison de basket va effectivement vite revenir, je pense qu'il est très important de mettre au préalable le bâtiment hors d'eau ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Barrière ? »

M. Barrière : « En ce qui concerne la première question, oui cela a été pris en compte, notamment la porte en métal pour la salle du club. Nous aurons donc une petite modification à effectuer. Pour ce qui concerne les gouttières et l'étanchéité du toit, nous allons demander aux services techniques d'y pourvoir. Il s'agit peut-être tout simplement d'une obstruction quelconque, je ne sais pas, mais en tous les cas, nous allons faire le nécessaire ».

Mme la Maire : « En fait, Monsieur Barrière, quand je suis allée assister au match de basket la dernières fois, on m'a effectivement montré des infiltrations au milieu de la toiture, à l'intérieur. J'ai donc signalé ce problème à monsieur Leroy, qui a contacté l'entreprise. Celle-ci doit venir faire les travaux adéquats dans les jours qui viennent. Nous vous précisons la date d'intervention de l'entreprise pour l'étanchéité, Monsieur Bordas, puisque nous n'allons bien évidemment pas entreprendre les travaux au sol avant que l'étanchéité soit assurée. Oui Monsieur Bordas ? »

M. Bordas : « Du coup, est-ce que le début de la saison prochaine pour le club de Saint-Jean-d'Angély sera décalée, ou les travaux seront réalisés à temps ? »

Mme la Maire : « J'ai reçu Julien Sarrazin, le président de la JLA, avec messieurs Leroy et Barbarin, qui nous a donné les dates de reprise de matches. Les travaux sont donc planifiés dans l'intervalle, de façon à ne pas gêner les basketteurs et la reprise de la saison. Normalement, c'est prévu comme cela. Y-a-t-il d'autres questions ? Oui, Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Oui, juste une précision, puisque c'était aussi une question que je me posais, avec les plaques qui se décollent du plafond : il aurait été intéressant je pense de commencer par cela, mettre le gymnase hors d'eau avant d'entreprendre quoi que ce soit sur le plancher, d'autant plus que je ne sais pas à combien va se chiffrer le devis de réfection de la toiture. Il me semble qu'il y a beaucoup d'amiante, on ne connaît pas la nature ni l'importance des dégâts... Cela peut donc chiffrer très vite et si vous n'avez pas prévu cette réparation au budget, je ne sais pas comment vous allez procéder ni comment vous allez la financer en termes de subventions que la Ville pourrait recevoir. Donc merci de nous rappeler que les travaux seront d'abord effectués sur le toit avant de faire quoi que ce soit sur le parquet ».

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau, vous avez dû louper un épisode parce que nous avons fait effectuer des travaux sur la toiture, d'où mon étonnement. Ces travaux sont relativement récents et normalement, l'étanchéité est assurée. Je suis donc très étonnée de cet état de fait puisque ce sont des travaux qui ont été déjà réalisés. Je ne sais pas ce qui se passe. Je vous ferai parvenir des précisions dès que je pourrai en avoir mais normalement, l'étanchéité était réalisée. Nous ne comprenons donc pas très bien pourquoi il y a cette fuite d'eau ».

M. Chauvreau : « Dernière remarque, cette photo n'est pas très récente je pense, parce que j'y suis allé dernièrement et il y avait effectivement des plaques qui étaient décollées... »

Mme la Maire : « Oui, il y a des plaques déplacées, mais ceci est très récent. Je me suis rendue au gymnase Chauvet il y a un mois à peine. Effectivement, il y a eu des coups de vent, et des plaques se sont certainement décalées à ce moment-là. Je ne pense pas que ce soit très méchant, mais cela va être vérifié assez rapidement maintenant. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux dossiers thématiques avec la délibération n° 5 concernant le spectacle équestre et poétique « Confidence », convention de partenariat avec l'association « ARDEVAC ». Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

**N° 5 - Spectacle équestre et poétique « Confidence » -
Convention de partenariat avec l'association « ARDEVAC »**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre des animations culturelles 2019, une convention de partenariat est proposée pour l'organisation, les 15 et 16 juin 2019, à la Cour du Cloître de l'Abbaye Royale, d'un événement autour de l'art équestre en accord avec ARDEVAC, association de loi 1901 dont le siège social est situé au Haras du Passage, 5 impasse du Couvent 17111 Loix-en-Ré.

L'objet de cet événement est d'accueillir le public sur deux jours autour d'un spectacle lié à l'art équestre et de participer ainsi à l'animation de la ville.

L'association est chargée de la mise en œuvre du projet artistique, des frais d'organisation, des aspects techniques et logistiques, de la communication, de la billetterie ainsi que de tous les éléments administratifs liés au projet.

La Ville s'engage à mettre à disposition la cour du Cloître pour les jours de spectacle, ainsi que le jour de montage et démontage et à participer financièrement à l'événement à hauteur du prix de cession du spectacle : 6 100 €, déduction faite des recettes de billetterie, au regard du bilan qui sera adressé dans les trois mois à l'issue de la manifestation. La somme correspondante sera inscrite par décision modificative ultérieure.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association "ARDEVAC" ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Chappet : Dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville, nous avons depuis l'an dernier la volonté de présenter des spectacles qui soient originaux dans le sens où on ne les a encore jamais vus sur site. L'an dernier, il s'agissait des deux concerts « Piano sur l'eau » qui ont permis de découvrir cette nouvelle forme d'animation culturelle. Cette année, c'est un spectacle équestre et poétique, « Confidence », que j'ai découvert par l'intermédiaire du maire de Périgny, Guy Denier, qui reconnaît qu'à Saint-Jean-d'Angély, il y a une volonté de développer la culture. Lui-même a accueilli ce spectacle dans les jardins du Centre aquatique et m'a proposé de travailler avec Manu Bigarnet, l'artiste qui propose ce spectacle. Nous partons donc sur le principe d'une convention que nous avons déjà essayée avec le festival de musique cubaine Salsa, qui a très bien fonctionné. Nous sommes plutôt satisfaits de cette réussite, preuve qu'il y a de quoi faire encore à Saint-Jean-d'Angély. Ce principe de convention est une nouvelle approche en termes de financement culturel parce qu'elle permet plus de réactivité, sans attendre d'autres partenaires publics, qui sont de plus en plus aléatoires et de plus en plus défaillants. L'artiste en question, Manu Bigarnet, a été formé chez Zingaro et est désormais installé sur l'île de Ré. Il propose un spectacle les 15 et 16 juin prochains, soit trois événements en tout, dans la cour du Cloître, et c'est l'association ARDEVAC et la Compagnie Of K'Horse qui sont porteuses de ce projet. Le principe dans la convention est la mise en état de marche de la cour du Cloître afin de pouvoir accueillir ce spectacle, l'aide à l'installation, c'est-à-dire aux montage et démontage du manège ainsi que la fourniture de différents matériaux, et la participation pour avoir des bénévoles qui puissent assurer la billetterie et aiguiller les spectateurs. C'est ce qui est convenu dans la convention entre la Ville et ARDEVAC. Le prix de cession du spectacle est de 6 100 € HT duquel seront déduites les entrées, ce qui est le cœur même de cette nouvelle approche de financement culturel, sachant que chaque spectacle est limité à 200 personnes, pour des tarifs qui varient de 15 € en plein tarif à 10 € pour un tarif réduit. Je voudrais peut-être rajouter

une troisième catégorie, puisque nous avons échangé sur le sujet avec Manu Bigarnet, c'est de proposer la gratuité pour les enfants de moins de cinq ans. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver, avec la petite modification que je propose, la convention de partenariat ci-jointe avec l'association ARDEVAC et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Au final, quel sera le coût global de cette opération ? »

M. Chappet : « Le montant du cachet, s'il n'y a aucun spectateur, sera effectivement de 6 100 € HT. Ensuite, il y aura la mise à disposition de la cour du Cloître et le personnel qui sera sollicité pour aller récupérer, monter et démonter le manège. J'ai par ailleurs trouvé des partenariats en ce qui concerne la fourniture de sable, de boxes, de paille et de foin. Il s'agit donc d'une participation qui ne sera pas impactée sur le budget de la Ville. Voilà donc globalement le coût total de l'opération. Mais à priori, cela ne devrait pas dépasser les 6 100 € dans sa totalité ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il d'autres demande de précisions ? Je n'en vois pas, je vais donc mettre la délibération aux voix, avec la petite modification relative à la gratuité pour les enfants de moins de 5 ans. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « J'en profite pour vous dire que cet après-midi avait lieu le premier thé dansant avec « Jacky ? Alors on danse » et l'orchestre d'Alexis Hervé. Cela a été un succès puisqu'il y a eu plus de 120 participants. Pour une première édition, on me dit que c'est vraiment une belle réussite, et les gens étaient extrêmement contents. Je passe maintenant à la délibération n° 6 avec l'avis de la commune sur l'adhésion de Vals de Saintonge Communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise. Je cède la parole à monsieur Moutarde ».

N° 6 - Avis de la commune sur l'adhésion de Vals de Saintonge Communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (S.M.B.V.S.N.)

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui comprend les alinéas suivants :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette modification statutaire a été entérinée par un arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018.

Vals de Saintonge Communauté accompagne la création d'un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise avec les Communautés de Communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine, Parthenay Gâtine, Aunis-Atlantique, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray (SIAH), le Syndicat mixte pour la réalisation du Lambon et de ses Affluents (SYRLA) et le Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon (S3R).

Vals de Saintonge Communauté est concernée par le bassin versant pour tout ou partie des communes de Doeuil sur le Mignon, Villeneuve la Comtesse, Saint Félix, La Croix Comtesse, Migré, Saint Séverin sur Boutonne et Vergné.

Ce nouveau Syndicat Mixte ouvert prendra la dénomination de « Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ».

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI (1°- 2°- 5°- 8° exclusivement) telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte aura pour objet d'assurer, conformément au projet de statuts annexé à la présente en tiré à part :

- les actions de communication et de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- des actions en faveur des zones humides attenantes aux milieux aquatiques et de la biodiversité.

Conformément à l'article L. 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à moins de dispositions contraires, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Il convient donc que les communes de Vals de Saintonge Communauté autorisent par délibération, la Communauté de Communes à adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Vals de Saintonge Communauté à adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, en validant ses statuts.

M. Moutarde : « Bonsoir. Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement qui comprend les alinéas suivants, 1, 2, 5 et 8 que tout le monde connaît. Cette modification statutaire a été entérinée par un arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018. Vals de Saintonge Communauté accompagne la création d'un syndicat mixte ouvert en matière de GEMAPI sur le bassin versant de la Sèvre niortaise avec les communautés de communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine, Parthenay-Gâtine, Aunis-Atlantique, la communauté d'agglomération du Niortais, le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Autize-Egray, le Syndicat mixte pour la réalisation du Lambon et de ses affluents et le Syndicat des trois rivières. Vals de Saintonge Communauté est concernée par le bassin versant pour tout ou partie des communes de Doeuil-sur-le-Mignon, Villeneuve-la-Comtesse, Saint-Félix, La Croix-Comtesse, Migré, Saint-Séverin-sur-Boutonne

et Vergné. Ce nouveau syndicat mixte ouvert prendra la dénomination de « Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise ». Celui-ci aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI 1, 2, 5 et 8 telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement. Il convient donc que les communes de Vals de Saintonge Communauté autorisent par délibération la Communauté de communes à adhérer au Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise. Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Vals de Saintonge Communauté à adhérer au Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise en validant ses statuts ».

Mme la Maire : « Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ou des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 7 et la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, compte-rendu annuel ».

N° 7 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Compte-rendu annuel

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 prévoient la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette commission réunit des conseillers municipaux et des représentants des personnes en situation de handicap. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

L'une des missions de cette commission consiste à établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal et transmis au Préfet, qui s'articule autour des thématiques suivantes :

- données générales
- voirie et espaces publics
- stationnement
- cadre bâti, établissements recevant du public (ERP)
- projets et orientations.

Le diagnostic d'accessibilité établi en 2010 a conclu à une non-conformité générale des voiries et espaces publics. Différents travaux ont donc été effectués depuis ce constat et plus particulièrement depuis 2015, un programme de stabilisation des trottoirs et de création de passages piétons normalisés est engagé.

En ce qui concerne le patrimoine bâti, l'effort s'est porté au cours de ces deux dernières années, sur le musée afin que celui-ci soit habilité pour 4 handicaps. Les autres bâtiments ont également été pris

en compte dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé du Patrimoine de la Ville (ADAP), validé en septembre 2016.

L'objectif de la Commission Communale d'Accessibilité de Saint-Jean-d'Angély est de mettre en adéquation de manière « concertée » l'application des textes avec les besoins réels, notamment des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le « mieux vivre » l'impose.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu annuel 2017/2019 ci-joint en tiré à part, de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées réunie le 18 avril 2019.

M. Moutarde : « La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3, prévoient la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de plus de 5 000 habitants. Cette commission réunit des conseillers municipaux et des représentants des personnes en situation de handicap. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. L'une des missions de cette commission consiste à établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal et transmis au Préfet, qui s'articule autour des thématiques suivantes :

- données générales
- voirie et espaces publics
- stationnement
- cadre bâti, établissements recevant du public (ERP)
- projets et orientations.

Le diagnostic d'accessibilité établi en 2010 a conclu à une non-conformité générale des voiries et des espaces publics. Différents travaux ont donc été effectués depuis ce constat, et plus particulièrement depuis 2015, un programme de stabilisation des trottoirs et de création de passages piétons normalisés est engagé. En ce qui concerne le patrimoine bâti, l'effort s'est porté au cours de ces deux dernières années sur le musée afin que celui-ci soit habilité pour quatre handicaps. Les autres bâtiments ont également été pris en compte dans l'ADAP validé en septembre 2016. L'objectif de la Commission communale d'accessibilité de Saint-Jean-d'Angély est de mettre en adéquation de manière concertée l'application des textes avec les besoins réels, notamment des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le « mieux vivre » l'impose. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu annuel 2017/2019, ci-joint en tiré à part, de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées réunie le 18 avril 2019 ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions par rapport à ce rapport annuel ? Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « La lecture de cette délibération laisse supposer que l'équipe municipale précédente n'aurait rien fait dans ce domaine, ce que monsieur Guiho se plaît à rapporter souvent. Dire que tout s'est accéléré depuis 2015, c'est oublier un peu vite la mise en accessibilité de la mairie aux personnes en situation de handicap avec l'aménagement d'un ascenseur, dont la mise en fonction date de 2012. Quant au patrimoine bâti, je voudrais vous rappeler le prix « Patrimoine pour tous, patrimoine pour chacun » décerné au musée en 2011 par la Ministère de la culture et de la communication. Ce prix avait pour objectif de distinguer une politique globale et pérenne en matière d'accessibilité généralisée pour les visiteurs en situation de handicap moteur, sensoriel, mental ou psychique. J'ai envie de dire « rendons à César ce qui est à César », et un peu de modestie de votre part vous siérait ».

M. Moutarde : « Je reconnais qu'il s'est glissé une petite coquille en indiquant l'année 2015. Effectivement, des travaux d'accessibilité ont été réalisés en 2013 et 2014. A l'époque, monsieur Castagnet était maire-adjoint, et il est vrai que de nombreux PMR ont été installés dans les rues nouvelles, particulièrement, comme dans le lotissement de l'Aumônerie et quelques autres rues ».

Mme Ducournau : « Je vous remercie d'en prendre acte ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 8 fait écho à la délibération qui a été adoptée hier en assemblée communautaire concernant la zone d'activité Arcadys. Un terrain appartenant à la Ville sur une longueur de 20 mètres nécessite une convention de servitude avec GRDF. Je repasse donc la parole à monsieur Moutarde ».

N° 8 - Zone d'activité Arcadys - Extension du réseau gaz - Convention de servitude avec GRDF

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité du parc Arcadys, la société GRDF doit procéder à la pose d'une canalisation de gaz sur une longueur d'environ 20 mètres sur des parcelles communales.

Afin de réaliser ces travaux, GRDF sollicite l'autorisation de la Ville pour le passage de la canalisation sur les parcelles cadastrées section ZR n° 11 et n° 25, dont le tracé figure sur le plan annexé.

Cette servitude de passage ne donne pas lieu à indemnisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention de servitude ci-annexée ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. Moutarde : « Tout a été dit. Cette servitude de passage ne donne pas lieu à indemnisation. Effectivement, des travaux sont réalisés par GRDF sur des parcelles de la Ville pour le passage d'une canalisation sur les parcelles cadastrées section ZR n° 11 et n° 25, sur un tracé d'une longueur de 20 mètres. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention de servitude ci-annexée et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « Cela va permettre à toute la zone d'Arcadys et aux entreprises qui vont s'implanter de disposer du gaz de ville. Et comme il s'agit à priori d'entreprises de l'agroalimentaire dans le cadre du développement de Val Bio Ouest, elles ont besoin de beaucoup d'énergie.

Nous passons maintenant à la délibération n° 9. Je vous demande de prendre acte du changement dans le titre du nom de la déchetterie. Il ne s'agit pas de la déchetterie de l'espace Victor Hugo mais de la déchetterie Re.Cyclad, puisque c'est le nom qu'a donné le syndicat Cyclad à cette déchetterie. La délibération concerne la pose d'un compteur électrique, convention de servitude avec ENEDIS ».

N° 9 - Déchetterie Re.Cyclad - Pose d'un compteur électrique - Convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre de la construction de la nouvelle déchetterie à l'espace Victor Hugo, la société ENEDIS doit installer un compteur électrique qui nécessite le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section ZT n° 104.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de servitude afin d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale, dont le tracé figure sur le plan inclus dans la convention en page 3.

Cette servitude de passage ne donne pas lieu à indemnisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention de servitude ci-annexée ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. Moutarde : « Dans le cadre de la construction de la nouvelle déchetterie Re.Cyclad, la société ENEDIS doit installer un compteur électrique qui nécessite le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section ZT n° 104. Pour ce faire, il convient de conclure une convention de servitude afin d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale, dont le tracé figure sur le plan inclus dans la convention en page 3. Cette servitude de passage ne donne pas lieu à indemnisation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention de servitude ci-annexée et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Il y a deux abstentions sur le compteur électrique de la déchetterie...».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)
Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « La délibération n° 10 concerne la création d'une liaison souterraine à 225 000 volts Beaulieu-Granzay-Roumagnolle pour le raccordement électrique du poste de Roumagnolle, convention de servitude avec Réseau de transport d'électricité RTE ».

**N° 10 - Création d'une liaison souterraine à 225 000 volts
Beaulieu-Granzay-Roumagnolle
pour le raccordement électrique du poste de Roumagnolle -
Convention de servitude avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la Région Nouvelle Aquitaine (S3REnR), approuvé par arrêté préfectoral du 5 août 2015, oblige les gestionnaires de réseaux à réaliser des ouvrages électriques afin d'accueillir les sites de productions à énergies renouvelables.

Dans ce contexte, un poste de transformation électrique 225 000/20 000 volts est en cours de construction par ENEDIS, à proximité même du poste source existant 90 000/15 000 volts situé sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, lieu-dit Roumagnolle.

Ce nouveau poste électrique sera raccordé par RTE à la ligne électrique aérienne existante Beaulieu-Fléac-Granzay à partir du pylône n° 116 via la création d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts Beaulieu-Granzay-Roumagnolle.

Ces travaux feront l'objet d'une procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du code de l'énergie qui aura lieu du 27 mai au 17 juin 2019. Le dossier de demande de DUP sera consultable par le public en mairie.

Le tracé de la future liaison souterraine, d'environ 1,4 km, empruntant les parcelles communales cadastrées section ZO n° 22 et ZP n° 13, RTE sollicite l'autorisation de la Ville pour établir à demeure, sur chaque parcelle, dans une bande de 5 mètres maximum de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres, tel que cela figure sur les plans annexés.

A titre de compensation, RTE versera à la Ville, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité forfaitaire de 150 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention de servitude Beaulieu-Granzay-Roumagnolle, ci-annexée,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant, sous réserve de l'aboutissement de la procédure de DUP.

M. Moutarde : « Un poste de transformation électrique 225 000/20 000 volts est en cours de construction par ENEDIS, à proximité même du poste source existant 90 000/15 000 volts situé sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, lieu-dit Roumagnolle. Ce nouveau poste électrique sera raccordé par RTE à la ligne électrique aérienne existante Beaulieu-Fléac-Granzay à partir du pylône n° 116 via la création d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts Beaulieu-Granzay-Roumagnolle. Ces travaux feront l'objet d'une procédure de demande de DUP au titre du code de l'énergie qui aura lieu du 27 mai au 17 juin 2019. Le dossier de demande de DUP sera consultable par le public en mairie. Le tracé de la future liaison souterraine, d'environ 1,4 km, empruntant les parcelles communales cadastrées section ZO n° 22 et ZP n° 13, RTE sollicite l'autorisation de la Ville pour établir à demeure, sur chaque parcelle, dans une bande de 5 mètres maximum de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres, tel que cela figure sur les plans annexés. A titre de compensation, RTE versera à la Ville, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité forfaitaire de 150 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention de servitude Beaulieu-Granzay-Roumagnolle ci-annexée et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant, sous réserve de l'aboutissement de la procédure de DUP ».

Mme la Maire : « Le point positif du doublement de ce poste source est d'avoir permis le projet de Datacenter, qui nécessite beaucoup d'énergie. Ce n'est pas un hasard si ce dernier va s'implanter à proximité de ce poste de transformation électrique. Je voudrais souligner ici la très bonne coopération avec RTE et Enedis, et vous dire que nous avons profité de ces négociations pour permettre le déplacement de la ligne à moyenne tension qui passait au-dessus de STM. Cette société de transport stocke notamment des containers en hauteur et la présence de cette ligne à moyenne tension à proximité représentait un danger. Le fait de pouvoir la déplacer à un coût raisonnable a incité STM à rester sur site à Saint-Jean-d'Angély, ce qui est une bonne chose. Je tenais donc à remercier à la fois Enedis et RTE pour leur compréhension sur cette problématique qui était particulière. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à l'autre délibération concernant ce poste source. La délibération n° 11 porte sur la création d'une liaison souterraine à 225 000 volts Beaulieu-Granzay-Roumagnolle pour le raccordement électrique du poste de Roumagnolle, convention de servitude avec RTE ».

**N° 11 - Création d'une liaison souterraine à 225 000 volt Fléac–Roumagnolle
pour le raccordement électrique du poste de Roumagnolle -
Convention de servitude avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la Région Nouvelle Aquitaine (S3REnR), approuvé par arrêté préfectoral du 5 août 2015, oblige les gestionnaires de réseaux à réaliser des ouvrages électriques afin d'accueillir les sites de productions à énergies renouvelables.

Dans ce contexte, un poste de transformation électrique 225 000/20 000 volts est en cours de construction par ENEDIS, à proximité même du poste source existant 90 000/15 000 volts situé sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, lieu-dit Roumagnolle.

Ce nouveau poste électrique sera raccordé par RTE à la ligne électrique aérienne existante Beaulieu-Fléac-Granzay à partir du pylône n° 116 via la création d'une liaison électrique souterraine à 225 000 volts Fléac-Roumagnolle.

Ces travaux feront l'objet d'une procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du code de l'énergie qui aura lieu du 27 mai au 17 juin 2019. Le dossier de demande de DUP sera consultable par le public en mairie.

Le tracé de la future liaison souterraine, d'environ 1,4 km, empruntant les parcelles communales cadastrées section ZO n° 22 et ZP n° 13, RTE sollicite l'autorisation de la Ville pour établir à demeure, sur chaque parcelle, dans une bande de 5 mètres maximum de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 17 mètres, tel que cela figure sur les plans annexés.

A titre de compensation, RTE versera à la Ville, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité forfaitaire de 150 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention de servitude Fléac-Roumagnolle, ci-annexée,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant, sous réserve de l'aboutissement de la procédure de DUP.

M. Moutarde : « C'est la même délibération, je vous en épargne donc la relecture. Le seul point qui diffère est celui de la longueur de la liaison souterraine qui est, sur cette délibération, de 17 mètres les parcelles communales cadastrées section ZO n° 22 et ZP n° 13. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention de servitude Fléac-Roumagnolle et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'aboutissement de la procédure de DUP ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité, je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération n° 12 et le championnat de France UNSS de water-polo, subvention exceptionnelle à l'association sportive « Le Muguet » du collège Georges Texier. Je donne la parole à monsieur Barrière ».

**N° 12 - Championnat de France UNSS de water-polo -
Subvention exceptionnelle à l'association sportive
« Le Muguet » du collège Georges Texier**

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

La section sportive water-polo du collège Georges Texier s'est de nouveau brillamment qualifiée pour la phase finale du championnat de France UNSS (sport scolaire) qui se tiendra du 5 au 7 juin 2019 à Ajaccio.

Ce résultat est l'aboutissement du travail mené conjointement toute l'année par l'établissement scolaire et les éducateurs du club support le Nautic Club Angérien auprès des élèves dont l'investissement est fort remarquable.

Toutefois, ce déplacement en Corse a un coût bien supérieur à celui des années précédentes. Les familles, le collège par l'intermédiaire du Foyer Socio-Éducatif et l'association sportive « le Muguet » participent au financement de celui-ci.

Afin de soutenir ce sport qui fait la renommée de Saint-Jean-d'Angély, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association sportive « Le Muguet » du Collège Georges Texier.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 6574-4000.

M. Barrière : « La section sportive water-polo du collège Georges Texier s'est de nouveau brillamment qualifiée pour la phase finale du championnat de France UNSS qui se tiendra du 5 au 7 juin 2019 à Ajaccio. Ce résultat est l'aboutissement du travail mené conjointement toute l'année par l'établissement scolaire et les éducateurs du club support, le Nautic Club Angérien, auprès des élèves dont l'investissement est fort remarquable. Toutefois, ce déplacement en Corse a un coût bien supérieur à celui des années précédentes. Les familles, le collège, par l'intermédiaire du Foyer socio-éducatif, et l'association sportive « Le Muguet » participent au financement de celui-ci. Afin de soutenir ce sport qui fait la renommée de Saint-Jean-d'Angély, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association sportive « Le Muguet » du Collège Georges Texier. Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 6574-4000 ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Nous voulions signaler la faiblesse de l'effort pour soutenir ces jeunes ».

Mme la Maire : « Nous répondons à ce qu'ils ont demandé, sachant que sur les 700 élèves du collège, tous ne sont pas de Saint-Jean-d'Angély. Des demandes sont donc faites dans différentes communes. C'est ce que nous avons fait la dernière fois et cela avait satisfait le collège. Mais si on peut donner plus, on le fera la prochaine fois, il n'y a pas de souci. En plus, si vous soutenez cette démarche, nous en serons ravis. Il y a d'autres demandes de précisions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux questions de personnel avec la délibération n° 13 relative à la modification du tableau des effectifs. Je donne la parole à madame Debarge ».

N° 13 - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes détaillés ci-après :

1°) Afin de permettre les avancements de grade et promotions internes publiés par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (C.D.G 17) les 21 mars et 17 avril 2019, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- 1 poste de brigadier-chef principal, à temps complet,
- 3 postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet.

2°) La responsable du service Population/État-civil ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2019, une offre d'emploi a été publiée sur le site internet dédié. Aussi, il est proposé la création de plusieurs postes dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, afin d'élargir les possibilités réglementaires de recrutement (dans le respect du tableau des effectifs et de ses postes ouverts) et afin d'organiser une période de tuilage entre les 2 agents.

Il est nécessaire de créer plusieurs postes budgétaires pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, afin de ne pas bloquer le recrutement et d'assurer la continuité du service public.

Une fois l'agent recruté, les postes non pourvus et créés lors de cette séance feront l'objet d'une suppression.

Il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 au chapitre 012, charges de personnel.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. Pour nous permettre de concrétiser les avancements de grade et promotions internes dont ont bénéficié les agents de la collectivité dans le courant des mois de mars et avril 2019, nous proposons au Conseil municipal de créer 16 postes afin de nommer les agents concernés à leur nouveau niveau de qualification. Je vais vous faire grâce de la lecture de ces 16 postes, qui figurent dans la délibération et qui, je crois, sont projetés à l'écran derrière moi. Ces postes vont être créés et les agents nommés, et dans un prochain Conseil municipal, nous fermerons les postes qu'ils occupent actuellement. Parallèlement, notre responsable du service « Population/état-civil » fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre de cette année. Nous lançons un appel à candidature pour assurer son remplacement. Trois niveaux de poste sont possibles pour ce recrutement, un poste de rédacteur à temps complet, un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet et un poste de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet. Nous ouvrons les trois postes pour ne pas hypothéquer notre recrutement et être réactifs. Une fois l'agent recruté, les postes non pourvus et créés lors de cette séance feront l'objet d'une suppression. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 au chapitre 012, charges de personnel ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 14 concerne l'adhésion au service de confection de paie du Centre de gestion de la Charente-Maritime, C.D.G 17 ».

N° 14 - Adhésion au service de confection de paie du Centre de Gestion de la Charente-Maritime (C.D.G 17)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Une absence programmée au sein du service des Ressources Humaines nécessite de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service. Ainsi, il est proposé d'externaliser l'ensemble des tâches mensuelles de confection des paies des personnels et des élus.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (C.D.G 17) assure, pour les collectivités qui y adhèrent, le traitement informatisé des salaires. L'objectif premier de cette prestation est d'apporter une solution économique et fiable pour l'établissement des salaires des personnels, qu'ils relèvent du droit public ou du droit privé, et des élus.

La prestation assurée comprend la transmission de l'ensemble des pièces justificatives et utiles aux différentes déclarations, en lien avec les trésoreries locales et les organismes sociaux. Elle intègre aussi les rappels et la réalisation des opérations de transfert des données sociales en fin d'année.

A ce jour, le tarif est de 6,00 € pour chaque bulletin de salaire réalisé.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adhérer au service de confection de la paie du C.D.G 17, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la présente convention ;
- de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 6228.

Mme Debarge : « Par cette présente délibération, nous souhaitons anticiper l'absence programmée d'un agent du sein du service des ressources humaines, qui s'occupe des paies. Nous souhaitons garantir aux agents de la collectivité le suivi, la continuité et la qualité du service rendu. Pour pallier cette absence, nous souhaitons passer une convention avec le Centre de gestion qui va s'occuper de l'aspect technique de ces paies. Il est évident que la collectivité garde la maîtrise de sa politique salariale, mais techniquement, les paies seront réalisées, sur indications de la collectivité, par le Centre de gestion. A ce jour, le tarif est de 6,00 € pour chaque bulletin de salaire réalisé. Il est donc demandé au Conseil municipal d'adhérer au service de confection de la paie du C.D.G 17 à compter du 1^{er} juillet 2019, d'autoriser Madame la Maire à signer la présente convention, et lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 6228 ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Quelle est la durée de cette convention ? »

Mme Debarge : « Pour le moment, la durée n'est pas fixée. Nous pourrions résilier cette convention au retour de l'agent, il n'y a pas de contrainte ».

M. Chauvreau : « Il s'agit d'un agent qui va être en congé de maladie ? »

Mme la Maire : « Non, cet agent attend un heureux évènement ».

M. Chauvreau : « Je ne sais pas, il n'y a pas d'éléments... »

Mme la Maire : « Et quand elle reviendra, nous reprendrons la gestion de la paie ».

M. Chauvreau : « D'accord. Il s'agit donc d'un congé de maternité ».

Mme Debarge : « Nous n'avons pas d'autres éléments, et l'agent n'en a pas non plus sur son choix. Prendra-t-elle un congé parental, est-ce qu'elle travaillera ensuite à temps partiel, nous ne le savons pas... Mais elle retrouvera bien évidemment sa place au sein du service des ressources humaines au moment où elle rejoindra la collectivité après son congé ».

Mme la Maire : « Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « Nous continuons avec une deuxième convention concernant l'adhésion au service « Retraites » du Centre de gestion de la Charente-Maritime, délibération n° 15 ».

**N° 15 - Adhésion au service « retraites »
du Centre de Gestion de la Charente-Maritime (C.D.G 17)**

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Une absence programmée au sein du service des Ressources Humaines nécessite de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service.

Aussi, les démarches globales de contrôle liées au traitement des dossiers de retraites des agents de la collectivité peuvent être prises en charge par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (C.D.G 17), au sein du service « Retraites ».

En effet, les Centres de Gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les Centres de Gestion.

L'adhésion à ce service est d'une durée minimale de 3 ans.

A ce jour, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

- 220 euros pour l'instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion ;
- 340 euros pour l'instruction des dossiers de liquidation pour une retraite carrière longue ou une retraite pour invalidité ;
- 100 euros pour l'instruction des autres dossiers (rétablissement, régularisation, validation de services, etc...).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adhérer au service « Retraites » du C.D.G 17 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la présente convention (convention-type en annexe) ;
- et de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 6228.

Mme Debarge : « Cette nouvelle délibération concerne les retraites et relève de la même logique que la précédente. Toujours pour pallier l'absence programmée de cet agent, nous passons une convention avec le Centre de gestion qui va instruire les dossiers « Retraites » de nos agents dès lors qu'il y a demande. Les tarifs applicables sont fixés comme suit :

- 220 € pour l'instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion
- 340 € pour l'instruction des dossiers de liquidation pour une retraite carrière longue ou une retraite pour invalidité
- 100 € pour l'instruction des autres dossiers.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adhérer au service « Retraites » du C.D.G 17, d'autoriser Madame la Maire à signer la présente convention et de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 6228 ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Cette convention est donc signée pour une durée de trois ans, puisque c'est indiqué là. Cela signifie qu'au retour de l'agent, ce dernier ne réalisera plus ses tâches, qui seront toujours transférées au Centre de gestion ? »

Mme Debarge : « Je pense qu'il y a une possibilité avant les trois ans mais je ne vais pas m'engager parce que je n'en suis pas sûre. Je vous assure cependant qu'au sein du service RH, il y a des tâches qui sont intéressantes, passionnantes, peut-être plus que les dossiers « retraites », et suffisantes pour occuper un agent à plein temps. Nous pouvons même à cette occasion la faire monter en compétence sur un certain nombre de dossiers. Je n'ai donc aucun doute sur le fait que la personne retrouve pleinement et totalement sa fonction lorsqu'elle reviendra au service RH ».

M. Chauvreau : « Personne ne prétend le contraire. Simplement, cela va générer un coût supplémentaire de quel montant ? »

Mme Debarge : « Cela va dépendre de qui va demander sa retraite ou pas. Je ne suis pas dans la tête des agents, donc je ne peux pas présumer du nombre de retraites ».

M. Chauvreau : « Vous ne projetez pas le nombre de départs ? »

Mme Debarge : « Non, je ne projette pas. C'est le choix d'un certain nombre d'agents de prendre leur retraite... »

M. Chauvreau : « Vous ne savez pas en fait ? »

Mme Debarge : « Non je ne sais pas ».

Mme la Maire : « Nous connaissons le nom des agents qui sont susceptibles de partir en retraite, mais on ne peut pas préjuger tant que l'on n'a pas reçu leur demande écrite, puisqu'ils peuvent prolonger jusqu'à 65 ans. Ils peuvent faire valoir leurs droits à 62 ans, mais peuvent également poursuivre jusqu'à 65 ans. Nous avons bien le tableau des agents, leur âge et leur durée de carrière, mais on ne peut vraiment commencer à instruire les dossiers qu'à la réception d'une demande écrite pour faire valoir des droits à la retraite ».

Mme Debarge : « Et depuis que je suis élue référente du service RH, nous avons eu quelques surprises, avec des agents qui devaient partir et qui ne partent pas, etc. Il n'est donc pas vraiment possible d'anticiper aujourd'hui ».

Mme la Maire : « Il y a aussi ceux qui demandent, mais qui n'y ont pas droit... Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 16 concernant la délégation de la compétence « Transports scolaires », convention avec la région Nouvelle-Aquitaine, désignation de la Ville en qualité d' « Autorité organisatrice de transport 2nd rang », tarif du titre de transport ».

**N° 16 - Délégation de la compétence Transports scolaires -
Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine - Désignation de la Ville en qualité
d'Autorité Organisatrice de Transport 2nd rang (AOT) -
Tarif du titre de transport**

Rapporteur : Mme la Maire

La loi Notre de 2015 a confié aux Régions le transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2017.

En 2017/2018 Vals de Saintonge Communauté était Autorité Organisatrice de Transport (AOT) de 2nd rang et exploitait le transport en régie pour 5 communes du territoire dont la Ville de Saint-Jean d'Angély.

Pour notre commune, 39 enfants étaient transportés en régie par cette AOT 2nd rang. Ceux-ci étant tous domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire (non ayants-droit), la Région Nouvelle-Aquitaine ne versait aucune subvention à Vals de Saintonge Communauté qui a supporté seule le coût du transport, évalué à 36 598 €.

Par délibération du 10 décembre 2018, Vals de Saintonge Communauté a fait savoir qu'elle ne renouvelait pas à compter de la prochaine rentrée scolaire 2019 la convention d'Autorité Organisatrice de Transport (AOT) de 2nd rang passée avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le service public de transport scolaire.

Afin de maintenir ce service de transport de proximité apprécié par les familles habitant majoritairement dans les cités d'habitat collectif de la commune, la Ville souhaite poursuivre cette mission en devenant AOT 2nd rang.

Pour ce faire, la Ville dispose du bus municipal d'une capacité de 30 places, du chauffeur et de la régie afférente aux transports permettant notamment l'encaissement des recettes correspondantes.

À ce titre, dans la continuité de la politique tarifaire appliquée par Vals de Saintonge Communauté, il est envisagé de maintenir à 42 € le coût du titre de transport par enfant pour l'année scolaire.

La Région Nouvelle-Aquitaine transmet à la Ville le règlement des Transports scolaires, le flyer d'information et la fiche d'inscription papier. Elle confectionne et adresse aux familles le titre de transport de chaque enfant une fois établi (carte année scolaire).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter que la Ville de Saint-Jean d'Angély soit Autorité Organisatrice de Transport 2nd rang ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine qui prendra effet le 1^{er} juin 2019 pour s'achever le dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 ;

- de fixer à 42 € le coût de la carte individuelle de transport pour l'année scolaire. Ce montant est forfaitaire. Il n'est ni proratisable, ni remboursable.

Mme la Maire : « Vous le savez, jusqu'à présent, depuis que les écoles étaient passées sous compétence communautaire, c'était la Communauté de communes qui assurait le transport des élèves de la ville de Saint-Jean-d'Angély intra-muros. A l'époque, la Ville avait versé une compensation pour que la Communauté de communes s'occupe de ce transport. Récemment, cette dernière a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus assurer ce service et a rendu cette compétence aux communes. Dès lors, la compétence « Transports » ayant entre-temps été transférée du Département à la région Nouvelle-Aquitaine, il fallait que la Ville demande l'autorisation d'être « Autorité organisatrice de transport 2nd rang », le 1^{er} rang étant assuré par la Région. Dans la mesure où ce transport intra-muros est de moins de trois kilomètres, les dépenses incombent en totalité à la ville de Saint-Jean-d'Angély. Mais comme nous avons récupéré la dotation « Transports » de la Communauté de communes, il s'agit pour nous d'une opération financièrement blanche. Nous avons juste à demander cette désignation auprès de la région Nouvelle-Aquitaine, qui n'intervient donc pas dans le financement de ce transport. Nous fixons le tarif de la carte individuelle pour l'année scolaire à 42 €, ce qui correspond au montant actuel, que nous n'augmentons pas. En revanche, ce montant est forfaitaire, ni proratisable, ni remboursable. Je pense que ce prix de 42 € pour toute l'année scolaire est extrêmement raisonnable, sachant que pour les maternelles, il y a une accompagnatrice dans le bus. Ce mode de transport concerne une quarantaine d'enfants environ. Je dois avouer qu'il est assez rigolo de voir toutes ces petites têtes blondes dans le bus qui passent le matin... Je vous propose donc d'accepter que la ville de Saint-Jean-d'Angély soit « Autorité organisatrice de transport 2nd rang », d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec la région Nouvelle-Aquitaine qui prendra effet le 1er juin 2019 pour s'achever le dernier jour de l'année scolaire 2021/2022, et de fixer à 42 € le coût de la carte individuelle de transport pour l'année scolaire. Il faut également savoir que le fait de nous désigner autorité organisatrice va nous permettre de pouvoir continuer à gérer le bus de ville pour les séniors, pour le marché, ... En effet, nous avons craint un moment ne plus pouvoir être l'autorité organisatrice, mais la Région a assoupli sa position et permet donc à des villes d'être désignées. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 17 relative à la convention 2019 avec l'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

**N° 17 - Convention 2019 avec l'association
« Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély »
au titre des associations bénéficiant
d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et

de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

L'association Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély s'engage à mettre en œuvre son projet associatif décliné selon les axes suivants :

- développer et définir tout projet culturel, artistique (créations, résidences, conférences, recherches, actions éducatives, actions expérimentales...), économique et architectural (maintien en l'état et réhabilitation du patrimoine) visant le rayonnement du site sur le territoire mais aussi à l'international ;
- initier, développer et coordonner la recherche sur l'histoire et l'architecture du monument dans le cadre de partenariats avec le milieu universitaire ;
- favoriser l'ouverture et la médiation du site en direction d'un large public par la mise en œuvre d'outils et d'activités innovantes et le développement d'actions en faveur de l'éducation artistique ;
- faciliter l'appropriation du projet par les partenaires, les acteurs culturels, de l'éducation, associatifs, économiques et les habitants ;
- inscrire l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély dans des réseaux nationaux européens et internationaux (Centre Culturel de Rencontre, UNESCO...) et mettre en œuvre des partenariats à l'échelle territoriale et extraterritoriale ;
- devenir centre d'interprétation du patrimoine.

A ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély prévoit de lui attribuer une subvention de 80 000 € au titre de l'année 2019.

Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport.

La subvention de 80 000 euros a été inscrite au BP 2019 adopté le 28 mars 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer,
- d'autoriser le versement de 80 000 euros à l'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » pour l'année 2019.

M. Chappet : « Lors du budget primitif 2019, nous avons adopté la subvention de 80 000 € attribuée à l'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély », mais la convention n'avait pas été présentée dans le cadre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle de plus de 23 000 €. En effet, l'association venait tout juste d'être publiée dans le journal officiel des associations, et j'avais expliqué que cette convention serait passée lors du Conseil municipal suivant, donc aujourd'hui. Cette convention annuelle d'objectifs et de moyens 2019, dans sa forme, reprend la structure qui est identique à celle de l'A4, que nous avons adoptée la dernière fois. Pour exemple, les articles 5 à 11 sont strictement les mêmes.

Pour entrer plus dans les détails, qui font la différence avec cette convention, dans l'article 1, l'objet de la convention reprend point par point les objets de l'association tels qu'ils ont été adoptés en assemblée générale, à savoir :

- développer et définir tout projet culturel et artistique
- initier, développer et coordonner la recherche sur l'histoire et l'architecture du monument
- favoriser l'ouverture et la médiation du site en direction d'un large public
- faciliter l'appropriation du projet par les partenaires, les acteurs culturels, de l'éducation, associatifs, économiques et les habitants
- inscrire l'Abbaye royale dans des réseaux nationaux européens et internationaux
- devenir un centre d'interprétation du patrimoine.

Dans cet article 1, il est précisé que la Ville s'engage dès à présent à une démarche de labellisation « Ville d'art et d'histoire ». En effet, la ville de Saint-Jean-d'Angély est déjà adhérente au réseau des « Sites et cités remarquables de France » au titre de son secteur sauvegardé, et la municipalité a la volonté de mettre en œuvre une politique de valorisation et de médiation de son patrimoine. Des contacts ont déjà été établis avec la directrice des « Sites et cités remarquables de France ». Je rappelle que nous travaillons déjà avec elle puisque nous participons à la campagne de promotion touristique avec « Atout France » au côté de 18 autres villes. Je rappelle également que Saint-Jean-d'Angély a été cité en exemple dans le rapport de Yves Dauge qui a été remis au premier ministre Bernard Cazeneuve en février 2017, qui définissait un plan national en faveur des nouveaux espaces protégés. Trois villes étaient citées, il y avait La Charité-sur-Loire, Guebwiller et Saint-Jean-d'Angély. Nous poursuivons donc dans cette logique. Enfin, un groupe de travail qui réunit le musée, le service « Développement et grands projets » et des acteurs du tourisme est mis en place pour travailler au contenu de cette candidature à labellisation. Voilà pour ce point. Dans l'article 1-1 « Evolution de cette convention vers un bail emphytéotique administratif évolutif », l'association, qui va être en ordre de marche puisqu'elle va bénéficier, je le pense, du versement de la subvention, va être locataire à titre normal comme l'est l'A4 au niveau de l'Abbaye royale. Mais par la suite, nous allons porter une réflexion sur l'évolution de cette occupation en un bail emphytéotique administratif qui soit lui-même évolutif. Le constat est simple : la Ville n'a pas les moyens de porter seule la restauration complète de l'Abbaye royale sans impacter les finances que nous avons réussi à redresser. Si le projet est porté par un tiers, en l'occurrence l'association, cela permet de lever plus de financement privé et de mécénat en ayant, à travers un bail emphytéotique administratif, les mêmes obligations que le propriétaire. C'est ce projet qui sera développé et réfléchi au cours de cette année pour arriver, avant la fin de l'année 2019, à l'établissement de ce bail. Ce sont des baux qui existent, qui ont été définis par une loi en 2002, puis renforcés par la loi LOPPSI, et qui sont pratiqués en particulier du côté de Bordeaux. En effet, régulièrement, le maire de la ville de

Bordeaux Alain Juppé, et je pense que son successeur Nicolas Florian va faire la même chose, a procédé à la mise en place de baux emphytéotiques administratifs, pour citer un exemple.

L'article 2 concerne les objectifs partagés. Cela reprend l'ossature du projet porté par l'association, que nous retrouvons dans ses statuts. Ensuite, avec l'article 2-2 sur les modalités d'action, il s'agit, concernant l'intervention sur le patrimoine, d'établir en accord le Centre des monuments nationaux un plan progressif de réhabilitation et de communiquer sur celui-ci avec la population angevine, tout progrès devant faire l'objet de manifestations publiques, visites et inaugurations. Pour ce faire, si les subventions publiques doivent être sollicitées, le recours aux interventions privées devra être systématiquement recherché sous forme de mécénat.

Sur l'aménagement mobilier, en l'absence de mobilier, il est nécessaire de recourir à l'intervention du numérique, et en particulier la 3D, et à la réalité augmentée pour offrir au visiteur un supplément d'attractivité. Cette recherche pourra faire l'objet de partenariats avec des entreprises spécialisées ou un travail avec des start-ups qui pourraient être mises en résidence à l'Abbaye. Il faudra également procéder à l'ouverture des lieux au monde de l'entreprise et des technologies numériques et renforcer les outils d'accueil en étudiant la mise en place à l'horizon 2020 d'un salon de thé/boutique ouvert durant les périodes touristiques et lors des vacances saisonnières. Ceci constitue aussi un aspect économique du projet.

Sur l'animation et le volet culturel, nous mettrons en place un conseil scientifique relatif à l'histoire du patrimoine, j'en parlerai tout à l'heure.

Concernant le volet économique, les axes qui constituent l'ossature de ce volet ont été déterminés. Il s'agit de :

- s'inscrire dans les priorités de développement économique retenues par les acteurs du territoire, et plus particulièrement celle de l'économie numérique
- générer de la « visibilité » pour l'Abbaye, contribuer ainsi à son intégration dans le tissu socio-économique angevin, en articulant valeur patrimoniale et touristique
- générer des ressources nouvelles contribuant au financement du fonctionnement de l'association
- faire de l'Abbaye un lieu pertinent et attractif pour de nouvelles entreprises qui s'inscriraient dans les thématiques suivantes : l'économie numérique et celles développées par l'association au sein de l'Abbaye royale autour des préoccupations patrimoniales, architecturales, historiques, culturelles ainsi que touristiques.

L'article 3 précise que cette convention est établie pour une année, à l'inverse de l'A4 pour laquelle nous partions sur une convention triennale.

Enfin, l'article 4 précise le montant de la subvention, qui est de 80 000 €. Cette subvention est déjà inscrite au budget primitif et sera versée à l'issue du vote ce soir, une fois que le contrôle de légalité aura validé cette délibération bien sûr.

Là-aussi, comme pour les autres associations qui occupent les locaux, nous valoriserons les aides indirectes dans l'occupation des locaux, le prêt de matériel, l'intervention du personnel municipal pour ce qui concerne les activités qui seront menées au cours de l'année. Cela fera l'objet d'une présentation au compte administratif de la Ville.

Voilà pour ce qui concerne la convention. Plus pratiquement en ce qui concerne l'année 2019, nous allons reprendre les différents volets qui sont présentés.

Sur le volet immobilier, l'association propose de réfléchir autour des travaux de réhabilitation au sein de l'Abbaye royale en fonction de la signature du bail emphytéotique administratif. Des sites sont déjà repérés, qui nécessitent des interventions rapides voire très urgentes, et je pense en particulier au portail. En effet, il est vrai que le grand portail nécessite une intervention puisque les gonds commencent à être éclatés, la rouille attaque l'armature... C'est donc un travail de réflexion qui va être mené. D'un autre côté, il y a nécessité de travailler à un rafraîchissement des locaux à usage de bureaux, qui sont situés au même niveau que ceux de l'école de musique au premier étage du bâtiment pour héberger tout d'abord l'association dans deux bureaux, mais aussi des start-ups et des entreprises en privilégiant celles dont l'activité s'inscrit dans le champ du patrimoine historique, architectural et culturel, en recourant à l'utilisation des technologies numériques. Enfin, il y a l'étude de création dans un des bâtiments de la cour principale d'un salon de thé permettant d'accueillir des

visiteurs pendant la période touristique. Cela ne veut pas dire que ce sera opérationnel dès cette année, mais la volonté d'établir un lieu convivial dans la cour de l'Abbaye au niveau des ateliers vitrés qui sont situés sur la droite dès que l'on rentre dans l'édifice est un projet qui va être porté par l'association.

Sur le volet économique, en relation naturellement avec la Communauté de communes, une prospection et un accueil d'entreprises avec un document sur l'attractivité du site seront réalisés. L'étude de possibilité d'implantation de pépinières d'entreprises est programmée avec la Communauté de communes. Une réflexion en étroite coopération avec le cabinet mandaté par la Communauté de communes a déjà débuté pour réfléchir sur un travail autour du numérique lié au patrimoine.

Sur le volet patrimonial et culturel, en termes d'investissement immatériel, nous souhaitons doter l'Abbaye royale d'un outil de visite virtuelle. C'est là un travail qui nécessite un investissement sur le volet numérique, mais qui permet de faire une visite de l'Abbaye royale sans effectuer de travaux particuliers.

Un calendrier est proposé avec une consultation de partenaires potentiels. En juin 2019, un cahier des charges sera défini et un appel d'offres lancé, avec un objectif de remise de l'opération clef en mains au printemps 2020. C'est donc un sujet qui va être porté dès cette année. La création du comité scientifique de l'Abbaye royale est effectuée puisque la première réunion de ce comité aura lieu le 28 mai prochain. Il est constitué des professeurs d'université que sont madame Cécile Treffort de l'université de Poitiers, spécialiste de l'époque médiévale, madame Anne-Marie Cocula de l'université de Bordeaux, ancienne vice-présidente de la région Aquitaine et spécialiste d'Aliénor d'Aquitaine, monsieur Didier Poton de Xaintrailles, qui vient régulièrement à Saint-Jean-d'Angély, spécialiste de l'histoire protestante, et monsieur Odon Hurel, qui lui aussi est déjà venu régulièrement à Saint-Jean-d'Angély, professeur à l'université de Limoges et spécialiste de la période mauriste, donc du 18^{ème} siècle, période de l'Abbaye royale. L'objectif est la restitution historique de l'Abbaye par la présence d'étudiants chercheurs de 3^{ème} cycle car la recherche historique et dans les archives n'est pas suffisamment travaillée et mise en valeur par rapport au poids que représente l'Abbaye royale au sein de l'histoire locale, et même très élargie. Ensuite, un rapprochement a été effectué avec l'Abbaye aux Dames de Saintes pour envisager des collaborations et des événements partagés. Un premier événement aura lieu entre l'Abbaye royale et l'Abbaye aux Dames en février 2020. L'Abbaye aux Dames viendra d'ailleurs, avec la Ville et l'Office de tourisme, faire un concert décentralisé du festival de Saintes le 15 juillet à Saint-Jean-d'Angély avec des jeunes musiciens. En terme d'évènementiel, l'association a participé à l'organisation d'un rallye patrimoine le 19 mai dernier avec deux associations que sont l'AVF, l'Accueil des villes de France, et Cap Saintonge. Le 6 août, il est prévu l'organisation et le portage d'un concert à l'église abbatiale de Saint-Jean-d'Angély dans le cadre des Eurochestreries, à la demande du président Claude Révolte, avec la Ville et l'association. Ce sera l'occasion de la venue d'un ténor, Kevin Amiel, qui se sera déjà produit au « Violon sur le sable » quelques semaines auparavant. Enfin, les 6 et 7 septembre, il y aura une thématique autour du goût et de l'histoire de la consommation et de l'alimentation. La date a été choisie pour ne pas interférer avec les « Journées du patrimoine » et toutes les animations qui vont avoir lieu. Donc spécifiquement sur ce vendredi et ce samedi, avec l'Institut du goût de la Nouvelle Aquitaine et les Confréries de la Charente-Maritime, une journée de dégustation-vente de produits remarquables cultivés ou fabriqués dans le département sera organisée, qui se clôturera par un repas des mécènes au château de Dampierre-sur-Boutonne, avec lequel un partenariat fort est établi puisque Alain Pfister, copropriétaire de ce château, est membre du conseil d'administration de l'Abbaye royale. Voilà pour l'instant, sachant que pour les prochains mois, en septembre, octobre, novembre et décembre, le programme n'est pas finalisé, mais comportera un cycle régulier, une manifestation par mois autant qu'il est possible, des événements de type conférence ou forum, qui s'intituleront « Les rendez-vous de l'Abbaye », et selon un cycle à l'identique, des événements culturels tels que des concerts ou des animations qui seront en direction d'un large public et des enfants, en particulier au mois de décembre au moment des fêtes de Noël.

Voilà pour ce qui est du contenu même de la convention et de ce qui se déroulera au cours de l'année 2019. Je propose donc, selon les termes de la délibération d'approuver les termes de la convention qui a été présentée, d'autoriser Madame la Maire à la signer, et d'autoriser le versement de 80 000 € à l'association « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » pour l'année 2019 ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Chappet pour ce long exposé. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Quatre points ont attiré notre attention. Le premier point concerne les statuts. Comment faut-il appeler cette association, « association de l'Abbaye royale » ou « association de préfiguration de l'Abbaye royale » ? Le 8 décembre 2018, vous-même et monsieur Chappet avez participé à l'assemblée générale constitutive de l' « association de préfiguration de l'Abbaye royale ». Il est de notoriété publique que les statuts n'ont pas été acceptés par l'autorité de l'Etat. Ceux que vous nous avez fait parvenir sont datés du 21 février 2019 et sont différents de ceux du 8 décembre, notamment quant au nom de l'association et à son objet. On y trouve maintenant une dimension architecturale. Ce mot est important, j'y reviendrai. Par quel tour de passe-passe juridique ces statuts ont-ils été modifiés et présentés à la sous-préfecture ? Une assemblée générale extraordinaire a-t-elle été convoquée - strictement rien n'en fait la preuve - ou s'agit-il d'une autre association, la première étant mort-née. Il serait aussi assez pertinent que les membres du conseil municipal aient connaissance de la composition du conseil d'administration de cette association qui, si elle n'est pas secrète, reste très discrète.

Le deuxième point, c'est la demande de subvention. J'ai entendu vos explications, Monsieur Chappet, mais n'importe qui s'étonnera qu'une association dépose une telle demande le 29 avril alors que le Conseil municipal a déjà voté la subvention le 28 mars, soit un mois plus tôt. La forme laisse à désirer, même si j'ai entendu vos explications.

Le troisième point porte sur le contenu du projet. En résumé, la montagne accouche d'une souris : une boutique, un salon de thé à la belle saison, des conférences, des récitals de piano et un comité scientifique de haut rang qui écrira l'histoire de notre abbaye... Dans votre délibération, vous appelez, comme vous l'aviez fait pour l'EPCC, au rayonnement international de l'Abbaye royale. La proposition est un peu maigre pour en arriver là ! Ce projet ne prend nullement en compte des points aussi importants que l'accueil des pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Le risque est de perdre le label UNESCO. L'avenir des chambres qui les accueilleraient est oublié. Ce projet ignore la démarche européenne initiée par le CCE et ne fait aucune allusion aux partenariats créés avec les autres sites régionaux, ne serait-ce que ceux des Vals de Saintonge. Même si cela évidemment va dans le bon sens, l'avenir de notre abbaye ne saurait se résumer à la création de classes du patrimoine. Les Angériens attendent beaucoup plus que cela, et les touristes aussi, qui devront se contenter de salles vides.

Le quatrième point concerne le sujet du bail emphytéotique. Vous annoncez la signature d'ici la fin de l'année d'un bail emphytéotique administratif en faveur de l'association de l'Abbaye royale. Un bail emphytéotique concerne la location de biens immobiliers de très longue période, comprise entre 18 et 99 ans, qui donne au preneur un droit réel sur le bien concerné par le bail. Comme le preneur s'engage sur une très longue durée, il peut entreprendre des travaux pour améliorer ce bien et en profiter. Le bailleur faisant appel à un bail emphytéotique administratif n'a pas de droit de regard sur les conditions d'utilisation de ce bien ainsi que sur sa gestion. Je ne m'étendrai pas sur le fait que vous comptez engager la Ville pour au moins 18 ans, puisque c'est le délai minimum, en concluant ce bail 3 ou 4 mois avant les élections municipales. Chacun pourra juger de la moralité politique d'un tel acte. Ce qui est inadmissible, c'est qu'en signant ce bail, vous ferez perdre à la Ville tout pouvoir de décision sur le monument, qui est au cœur même de son histoire. Non seulement cette association sera seule maître à bord en matière de programmation culturelle et artistique, elle conduira son projet comme elle l'entendra, mais elle bénéficiera aussi de tous les droits d'un propriétaire. Elle décidera des travaux à entreprendre. Sur ce point, l'article 2 des statuts de la version du 21 février 2019 est éloquent puisqu'il précise que l'association a pour objet le maintien en l'état et la

réhabilitation du patrimoine. Même l'EPCC n'avait pas obtenu cette faveur ! Enfin reste une ambiguïté entre cette volonté de vous débarrasser de l'Abbaye royale et le projet de convention fixant les modalités de ce bail emphytéotique, notamment le périmètre d'occupation de l'Abbaye accordé à l'association, périmètre, écrivez-vous, qui pourra avoir une dimension évolutive. Comprenne qui pourra... Précipitation et possible irrégularité d'un côté, médiocrité du projet de l'autre, passent encore, mais que la Ville ne soit plus maître chez elle, cela n'est pas tolérable ! Tout conduit donc notre groupe à ne pas accorder sa confiance à ce dossier et à émettre un vote négatif ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Monsieur Chappet, quelles sont vos réponses ? »

M. Chappet : « Je voudrais rassurer sur ma moralité, elle est intacte. La première des choses, en ce qui concerne les statuts de l'association, c'est qu'il y avait effectivement eu une première assemblée générale constitutive avec des statuts qui avaient été votés par les membres, qui reprenaient en gros la structure des statuts de l'Abbaye aux Dames de Saintes. Ces statuts avaient fait l'objet d'un long travail avec les services de l'Etat, dont je précise que ce sont ceux de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, les services de la Région, la Ville et le Département. Lorsque les premiers statuts ont été déposés à la sous-préfecture, celle-ci a alerté sur le fait que le comité de suivi qui était réfléchi regroupant les financeurs publics ne pouvait pas exister puisque c'était de fait une prise illégale d'intérêt : tout financeur public ne devait pas apparaître dans les statuts de l'association. Il a donc été demandé de retirer l'article faisant état de la présence d'un comité de suivi où étaient indiqués le Conseil régional, l'Etat, le Département et la ville de Saint-Jean-d'Angély. C'est la raison pour laquelle l'association a été amenée à revoter de nouveaux statuts, qui sont ceux qui ont été votés le 21 février, déposés et validés à travers l'inscription au Journal officiel des associations le 23 mars.

En ce qui concerne le terme préfiguration, effectivement, ils ont souhaité le faire disparaître. C'est donc la même association à laquelle nous avons affaire.

Pour ce qui est du montant de la subvention, il y avait un engagement clair de la part de tous les financeurs publics, et j'ai l'impression de me répéter encore une fois - mais je sais qu'il n'y a pas meilleure pédagogie que la répétition -, sur le fait que nous reconduisons toutes les subventions qui avaient été votées pour l'EPCC. Je les rappelle : le Conseil régional verse 150 000 €, l'Etat 70 000 €, la Ville 80 000 € et le Département 30 000 €. C'est la raison pour laquelle nous avons adopté le principe de la subvention de 80 000 € lors du budget primitif 2019.

Pour l'hébergement des pèlerins, je tiens à vous rassurer, ce n'est pas cela qui risque de faire disparaître le label UNESCO de l'Abbaye royale, il y a des sujets beaucoup plus graves. Dans le cas d'un abandon caractérisé des sites qui sont classés au titre des biens en série par exemple, là oui, le label serait effectivement revu pour l'ensemble des sites concernés, sur l'ensemble des chemins qui ont été labellisés. Je vous rappelle que la commission de sécurité, qui était présidée par madame la Sous-préfète, a déclassé le volet hébergement qui était auparavant sous format auberge de jeunesse, avec une certaine souplesse qui permettait d'accueillir des groupes, pour le passer en catégorie hôtelière. Cela nécessitait obligatoirement, dès qu'une seule personne était hébergée, la présence d'un veilleur de nuit. Vous comprenez bien que ni l'EPCC, qui en avait la gestion à l'époque, ni la Ville par la suite, ne souhaitaient payer un veilleur de nuit afin de pouvoir assurer l'hébergement sur le site de l'Abbaye royale. Après, que des groupes soient accueillis pour des résidences artistiques ou encore sportives, eux prennent en charge le coût d'un gardiennage, mais il s'agit d'actions qui demeurent ponctuelles. Pour en revenir à la question des pèlerins, nous avons monté un dossier, nous travaillons depuis un an à ce qu'une partie de l'hébergement de l'Abbaye royale soit classifiée en gîtes, c'est-à-dire que nous puissions réserver cinq chambres et quinze couchages pour pouvoir être classés en gîtes, ce qui ne nécessite pas la présence permanente d'un gardien, d'un veilleur de nuit. Cette disposition a fait l'objet d'un dossier assez conséquent, pour vraiment expliquer les raisons pour lesquelles nous souhaitons obtenir cette classification, mettant en avant que Saint-Jean-d'Angély avait une tradition d'accueil des pèlerins à l'Abbaye royale et qu'il était nécessaire que nous puissions porter à nouveau cette opération. Nous sommes passés en sous-commission départementale de sécurité, dont vous connaissez le fonctionnement, qui a émis un avis favorable au

fait que dans les celliers situés au-dessus des ateliers, nous puissions réserver cinq chambres et quinze couchages, à la condition que l'on désaffecte l'autre partie du bâtiment, ce qui signifie retirer tous les aspects literie pour éviter que d'autres hébergements aient lieu par derrière ou qu'il y ait du stockage. C'est donc un avis favorable à l'unanimité qui a été adopté, même s'il a fallu attendre un an pour avoir cette autorisation. Désormais, avec le feu vert des pompiers, nous allons travailler à la mise en place d'une conciergerie pour procéder aux réservations et accueillir les pèlerins, voire les installer. Nous allons mener ce travail avec l'office de tourisme Saintonge Dorée, qui est très demandeur par rapport au fait que l'on puisse enfin retrouver des pèlerins à l'Abbaye royale, tant pour le fonctionnement de l'abbaye que pour le tourisme, d'une façon plus générale, du territoire. Voilà, j'espère avoir répondu à votre question sur ce point.

Vous traitez avec dédain, vraiment, le contenu même du projet qui vous est présenté, et vous oubliez volontairement de ne pas traiter le volet économique sur le numérique et le patrimoine qui, pour nous, est une filière en plein devenir et qui est en lien avec le Datacenter qui s'installe à Saint-Jean-d'Angély et le pôle d'économie numérique qui va se développer tout autour. C'est aussi en lien avec la Grappe et l'espace de travail partagé que nous avons installés au pied de la Tour de l'horloge, où là aussi, nous avons un volet économique et patrimonial fort en centre-ville qui a permis d'essaimer, avec l'Angle numérique qui a pu s'installer à Saint-Jean-d'Angély et d'autres entreprises qui ont pu se développer. Après, c'est votre droit d'avoir une lecture sélective des sujets, mais en tout cas, pour nous, cette insertion économique dans le projet porté par l'association est un élément extrêmement fort. La preuve est que le cabinet qui a été sollicité par la Communauté de communes pour réfléchir aux différentes filières sur le territoire des Vals de Saintonge a reconnu tout l'intérêt que représentent le numérique et le patrimoine. Quant à vos craintes concernant le fait que la Ville n'ait plus la main sur un bâtiment emblématique comme l'Abbaye royale, elles sont infondées. Nous avons l'habitude de travailler en intelligence avec nos partenaires et faire en sorte que tout ce qui concerne des bâtiments publics de cette importance soit géré au mieux. Mais si vous ne nous faites pas confiance sur ce point-là, c'est là-aussi votre droit. Et puis je rappelle que nous avons redressé les finances de la ville de Saint-Jean-d'Angély après les avoir trouvées dans un état pitoyable. Malgré tout, il nous est impossible de nous projeter sur des investissements lourds concernant un bâtiment aussi emblématique. Donc c'est ce que j'ai déjà expliqué lors de mon introduction, le fait que l'association se porte dans le cadre de ses investissements générera plus de financements d'ordre privé que ce que nous pouvons faire seuls. En effet, la DRAC réduit de plus en plus ses dotations, nous le constatons au quotidien, et je ne vous parle pas de l'hystérisation qui s'opère maintenant sur les monuments après l'incendie de Notre-Dame de Paris, hystérisation dont nous avons des répercussions ici à Saint-Jean-d'Angély !... Sachez que les pompiers ne veulent plus que l'hébergement qui est situé sous les toits, tout en haut du bâtiment principal, soit occupé ni utilisé, et qu'il n'y ait plus d'accès le concernant. Cela veut dire que nous allons faire une croix sur des investissements publics qui ont été menés dans les années 80 et qui fonctionnaient correctement jusqu'à présent. Ce sont donc tous ces sujets que nous avons bien pris en compte, et avec l'association, nous travaillons à un seul objectif, faire en sorte que l'Abbaye royale revive, soit en lien avec le territoire dans lequel elle se trouve, et tout entreprendre pour que ce projet soit pertinent.

Enfin, en ce qui concerne les différents membres qui composent cette association, il n'y a rien à cacher. Ce sont pas des francs-maçons, discrets, secrets, je ne sais pas quels sont les termes que vous pouvez employer... Le président de l'association est monsieur Duprat, puisque son nom figure dans la convention. Il est déjà intervenu dans la presse. Monsieur Duprat habite Saint-Jean-d'Angély, c'est un inspecteur pédagogique régional. Il a également travaillé à Bruxelles sur les dossiers Erasmus, c'est donc un fin connaisseur de ce genre de questions. Il a formé beaucoup d'enseignants et de responsables éducatifs, parmi lesquels se trouve madame Miara, l'actuel proviseur du lycée Audouin-Dubreuil, qui a été son élève. Vous pouvez donc demander à madame Miara ce qu'elle pense de monsieur Duprat. Ensuite, il y a monsieur Robert Ghilardi de Benedetti, investisseur bordelais qui est justement spécialiste des questions patrimoniales et économiques, et monsieur Marc Fischer, trésorier de l'association, qui est l'ancien directeur du service « Education » de la région Poitou-Charentes. Nous avons également parmi les membres des représentants d'associations locales parce

qu'il était nécessaire pour nous qu'il y ait un ancrage territorial. Les associations en question, nous en avons citées quelques-unes, sont l'AVF, Cap Saintonge, l'association des Amis du musée, le Centre de culture européenne, puisque nous avons souhaité que madame Elisabeth Delorme, de par son passé professionnel en qualité de responsable national de mécénat, soit une personne « ressource » en ce qui concerne ce sujet, ainsi que le Château de Dampierre, qui siège au sein du conseil d'administration. Mais ces noms ont déjà été donnés à madame Ducournau, qui a assisté aux différents conseils d'administration de l'EPCC, en particulier celui d'hier, qui a permis de clôturer les comptes de cet établissement public avec un solde extrêmement positif, puisque le compte administratif 2018 clôture par un excédent de plus de 107 000 €. Ce chiffre est d'ailleurs bien loin du gouffre financier dont vous vous faites écho, par écrit ou par oral, les uns comme les autres - je ne vous cible pas particulièrement -, sur des malversations supposées... Si vous en êtes là, au même titre que le budget supposé insincère de la ville de Saint-Jean-d'Angély, je vous propose de suivre des cours de comptabilité publique pour faire en sorte de bien comprendre ce dont vous parlez. Merci ».

Mme la Maire : « Je voudrais apporter une précision concernant le bail emphytéotique. Il y aura évidemment des clauses de sortie en cas de dérapage de l'association, bien avant les 18 ans, et toute décision de travaux ne pourra être prise que si la ville de Saint-Jean-d'Angély est d'accord. De toute façon, nous allons nous attacher les services d'un avocat de droit spécialisé pour négocier ce bail emphytéotique, sur la base de ces deux principes, à savoir la possibilité de dénoncer ce bail emphytéotique avant les 18 ans en cas de défaillance ou de dérive de l'association, et le fait que la Ville ait un droit de regard pour les travaux qui sont susceptibles d'être effectués. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Chauvreau, vous demandez la parole ? »

M. Chauvreau : « Oui, merci. Monsieur Chappet, en vous écoutant, j'ai l'impression d'entendre une belle histoire, une histoire qui nous a déjà été racontée par monsieur Kawa-Topor et monsieur Bonin. Ils étaient deux à l'époque à nous expliquer qu'ils allaient replacer l'abbaye au centre du territoire, de la France, de l'Europe, du monde... Personne ici ne désire revivre le fiasco auquel nous avons assisté et évidemment, tout le monde autour de cette table souhaite la réussite et l'évolution positive de cette abbaye. En revanche, je trouve que les questions qui vous sont posées sont légitimes, et au regard de l'importance de l'engagement financier et de mise à disposition, on peut tout de même légitimement avoir quelques interrogations et quelques doutes. Ce sont en effet plus de 400 000 € de subventions publiques qui vont être accordées à une association dont on ne connaît rien. Je ne connais rien des membres qui la composent. Je n'ai pas d'a priori négatif, je leur tire même mon chapeau de se lancer dans cette aventure, mais aujourd'hui, nous n'avons aucun élément d'information si ce n'est la belle histoire que vous nous racontez. Les doutes, nous pouvons les avoir quand même !... Personne ne peut être contre les objectifs de la convention, évidemment, mais la question qui se pose, c'est comment, avec qui et pour combien ? Aujourd'hui, vous nous racontez une belle histoire... Le volet économique et le volet numérique, nous sommes tous d'accord là-dessus. Mais quand je vous entends parler de la Grappe comme la réussite absolue !... Nous n'avons d'ailleurs toujours pas eu de bilan de l'activité de la Grappe. A l'époque, j'avais demandé à monsieur Barrière et à vous-même de nous fournir un bilan afin de savoir où nous en étions. Bon, nous n'avons toujours rien là-dessus... Alors quand je vous entends dire, je vous cite, « travailler en bonne intelligence avec nos partenaires », quand on voit comment ces partenaires sont partis en courant lors du dernier épisode, excusez-nous, on peut nourrir quelques doutes, même si, bien évidemment, nous sommes les premiers à souhaiter la réussite de ce projet. Aujourd'hui, sur quoi peut-on se fonder ? On ne connaît pas le projet associatif de ce nouveau groupe. Nous avons les principaux axes, mais nous n'avons rien d'autre. Personnellement, j'aurais souhaité entendre monsieur Duprat et quelques-unes des personnes qui vont l'épauler nous présenter le projet associatif, cela aurait été un plaisir de faire leur connaissance. Vous n'êtes pas avares de présentations de films qui nous racontent plein de choses intéressantes en permanence... Là en l'occurrence, c'était quelque chose qui était attendu, mais nous ne l'avons hélas pas encore eu, c'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas contre, mais nous nous abstenons. Mais franchement, nous attendons autre chose

que de belles histoires avec des lendemains que l'on nous promet toujours couronnés de succès et que tout le monde va nous envier ».

Mme la Maire : « Avant de passer la parole à monsieur Chappet, je voudrais juste dire que nous trouvons les questions parfaitement légitimes, et je crois que nous y répondons avec tout le sérieux et la précision qui sont attendus de la part des oppositions. Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Je ne sais pas si vous étiez en train de tapoter sur votre téléphone à ce moment-là, mais j'ai quand même déroulé les actions qui sont prévues pour l'année 2019, concrètement énuméré les pistes qui sont retenues. L'association, elle, attend d'avoir un contrat, une convention qui soit signée et un peu d'argent pour pouvoir commencer à fonctionner correctement. Ensuite, le déroulé de l'année 2019 vous a été présenté de manière complète. Le terme de « belle histoire » semble vous faire plaisir, c'est votre choix. En tout cas, il est prévu d'organiser une conférence de presse au moment de la signature de la convention avec l'association afin que monsieur Duprat et son conseil d'administration puissent présenter à leur tour les différents projets et orientations qui ont été choisis en bonne intelligence entre la Ville et l'association ».

Mme la Maire : « Je voudrais revenir sur la remarque par rapport au fait que les partenaires se seraient enfuis en courant. Je m'inscris en faux parce que si tel était le cas, ils ne seraient pas aujourd'hui à nos côtés avec le même montant de subventions pour redémarrer la valorisation de l'Abbaye royale. Je pense que le lien de confiance avec nos partenaires financiers est resté intact. Je vous rappelle que si nous sommes passés de la structure EPCC à la structure associative, c'est qu'à l'évidence, la structure EPCC est absolument inadaptée. Je vous assure que si j'avais su à l'avance qu'elles étaient les contraintes d'un EPCC, jamais je n'aurais accepté de monter un tel établissement. Il a donc été jugé, vraiment en toute transparence avec les représentants de la Région, du Département, de la DRAC, qu'il valait mieux revenir à une structure associative, c'est la raison pour laquelle la Région ou l'Etat, notamment, se sont retirés de l'EPCC pour que l'on puisse repasser en mode associatif. Après, chacun brode, mais nous finissons avec un actif de 107 000 € et une gestion parfaitement saine, validée par la perceptrice. Par ailleurs, je rappelle que nous sommes au mois de mai, que l'association s'est constituée en tout début d'année et qu'il faut donner à ses membres un petit peu de temps pour travailler le projet. Bien évidemment, dès que celui-ci sera parfaitement finalisé et validé par les financeurs, ils viendront le présenter en Conseil municipal. Depuis 1989, il est vrai que tout le monde a à cœur de valoriser l'Abbaye royale même si, à l'évidence, c'est un exercice compliqué. Je dois avouer que j'ai beaucoup apprécié la nouvelle équipe parce qu'ils ont tous des compétences différentes, comme par exemple monsieur Ghilardi dans le domaine économique, qui a un réseau extrêmement important et qui va nous mettre en relation avec un certain nombre d'entreprises. Il sera également intéressant d'installer physiquement les thésards à l'Abbaye royale pour qu'ils y travaillent. Il n'y a pas une seule thèse traitant de l'histoire de l'Abbaye royale ! Nous avons le monument certainement le plus riche du département, dont toutes les archives sont conservées, et il n'y a pas une ligne écrite sur son histoire, pas un livre ! L'histoire de l'Abbaye royale est bien sûr évoquée au travers d'écrits retraçant les guerres de religions par exemple, mais toujours de façon indirecte. Nous allons rencontrer le conseil scientifique le 28 mai prochain mais l'idée, c'est d'aménager une pièce, de trouver et d'y installer des thésards afin qu'ils écrivent sur l'histoire de l'Abbaye royale à partir des archives existantes. Je crois que tout commence par là. Le fait d'installer sur le site des entreprises numériques permettra à ces dernières de travailler dans un cadre assez prestigieux. L'association n'a pas déroulé tous ses projets, nous vous l'avons dit. Monsieur Duprat est spécialisé dans le dispositif Erasmus, et je ne vous cache pas que l'échange de jeunes est l'un des objectifs que je souhaite vraiment retrouver à l'Abbaye royale, autour de l'histoire de cet édifice. Je pense que faire un salon de thé, c'est également une façon de valoriser les visites touristiques. Je ne vous promets pas que cela sera mis en place dès l'été 2019. En effet, l'association n'a aujourd'hui pas d'argent sur ses comptes puisque la convention n'est pas signée. Les dossiers de subventions doivent être officiellement déposés auprès de la Région, du Département et de la DRAC, tout cela va prendre

un petit peu de temps. Voilà, nous sommes donc dans la période de redémarrage de cette activité au sein de l'Abbaye royale. Je tiens vraiment, monsieur Chauvreau l'a dit, à remercier cette équipe de s'engager dans ce chantier qui est important. En tous les cas, ses membres y mettent beaucoup de cœur.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous arrivons à la fin de ce Conseil municipal avec la délibération n° 18 et la décision modificative. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

N° 18 - Décision modificative

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N°1

Section investissement

en recettes et en dépenses 77 000,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 97 951,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - N°1

Section investissement

en recettes et en dépenses 0.00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 0.00 €

M. Guiho : « Bonsoir. Il s'agit de la première décision modificative concernant l'exécution du budget 2019. Nous vous proposons, sur le budget principal en section d'investissement, les modifications suivantes. En dépenses imprévues, nous prenons 50 000 € dans cette enveloppe pour financer les différents autres postes que je vais vous énumérer par la suite. Il reste donc environ 147 000 € de dépenses imprévues sur cette section d'investissement. Il y a également un virement de la section de fonctionnement de 77 000 € pour équilibrer cette décision modificative. Dans le concret, nous arrivons à des travaux de voirie pour lesquels on dote l'enveloppe de 35 000 € supplémentaires. Cela concerne 25 000 € pour des travaux sur la chaussée et 10 000 € pour du marquage au sol. Nous

engageons la réfection des trottoirs pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et pour ce faire, nous avons besoin de 15000 € supplémentaires, et de 3 000 € pour du mobilier urbain. Il y a une acquisition de véhicule pour la police municipale, nous dotons donc l'enveloppe qui était prévue de 12 000 € supplémentaires. En lien avec cela, un logiciel doit être installé et mis en œuvre dans ce nouveau véhicule pour 2 000 €. Aux services techniques, un nouveau véhicule va également être acheté, avec donc une enveloppe de 20 000 € supplémentaires pour équilibrer et permettre cette acquisition. Sur le gymnase Chauvet, les 40 000 € ont été évoqués ce soir suite à la délibération présentée par monsieur Barrière. Nous dotons donc ce projet de 40 000 € supplémentaires par rapport à la délibération, ce qui nous laisse une petite marge de manœuvre, notamment en cas d'imprévus, et sur ce problème de toiture, il y aura éventuellement une petite enveloppe pour parfaire, le cas échéant, cette étanchéité défailante. Sur la section d'investissement, vous avez donc 77 000 € en dépense et en recettes. En section de fonctionnement, nous utilisons là aussi l'enveloppe dédiée des dépenses imprévues, soit 52 074 €, qui amène cette rubrique à 251 000 € de réserve. On retrouve du côté dépenses le virement que nous avons précédemment fait à la section d'investissement de 77 000 €. Nous reprenons les données pour faire l'inventaire. Vous savez que nous avons mis en place l'inventaire globalement des mobiliers de la Ville, qui n'a jamais été réalisé. Il nous faut donc reprendre toutes les données dans le logiciel, qui s'appelle Salvia, pour 3 564 €. Nous avons aussi décidé de répondre à une problématique importante concernant les animaux errants sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous étions en difficulté pour avoir un service et apporter la qualité de ce service aux Angériens pour faire en sorte que les animaux errants soient capturés et ensuite répartis dans différents chenils ou autres endroits réservés. Nous n'avions pas les moyens sur la ville de réaliser cette mission de façon efficace, donc nous avons passé un marché avec une entreprise extérieure pour la capture des animaux errants, la société SACPA, pour 5 639 € sur les neuf mois à venir de l'année en cours. Ce sera un service d'une extrême importance quand on considère le nombre d'animaux errants auquel nous devons faire face sur la ville. L'entretien de matériel s'élève à 2 457 €. Vous avez en face le remboursement d'assurance. Il s'agissait d'un problème sur une tondeuse aux services techniques, donc cela s'équilibre. Nous en arrivons aux dotations, où nous retrouvons des recettes supplémentaires de 91 € sur la dotation forfaitaire, preuve que nous étions globalement dans le bon timing. Il y a la dotation de solidarité rurale pour 95 882 €, en rapport avec la fraction « cible » pour laquelle nous avons été éligibles encore une fois cette année. Quant à la dotation nationale de péréquation, nous avons été un petit peu trop optimistes pour 479 €. En ce qui concerne l'énergie, il y a besoin de crédits supplémentaires pour l'électricité à la chapelle des Bénédictines pour 8 000 €. Il s'agissait là d'une erreur au BP, je l'avoue. C'est une ligne qui avait été globalisée alors qu'il existait bien un besoin. Il y a donc 8 000 € pour la chapelle des Bénédictines. Nous avons des petits entretiens sur le bâtiment de la Grosse horloge pour 500 €. Au niveau de la maintenance, il y a 3 540 €, ce qui est assez vague. Il s'agit en fait d'une évolution du logiciel état-civil, ce qui permettra aux agents d'avoir un accès décentralisé, une réactivité et un suivi des actes beaucoup plus forts, nous rentrons donc dans l'ère du numérique dans le service état-civil. Pour l'informatique, nous avons besoin d'une assurance sur les nouveaux serveurs avec la montée en puissance sur les parties numériques pour 4 080 €. Les autres prestations du Centre de gestion ont été évoquées par madame Debarge ce soir avec l'externalisation de la paie et de la gestion des dossiers de retraite pour la fin de l'année 2019 pour 7 100 €. Il y a également d'autres prestations pour 9 000 €. Il s'agit en fait de mettre en œuvre le programme que l'archiviste nous a défini. Nous avons effectivement bénéficié d'un programme extrêmement important, précis et efficace d'une archiviste itinérante au cours des six derniers mois, qu'elle a conclu en mettant en œuvre des actions pour conserver nos archives. C'est une mission obligatoire des collectivités et cela n'avait jamais été fait à la ville de Saint-Jean-d'Angély. Les archives sont dans un état relativement déplorable. Il va falloir dans un premier temps détruire les archives contaminées et désinfecter celles qui sont en bon état et que nous souhaitons conserver. Il y a tout un protocole à mettre en place de façon très précise, il y aura donc une prestation de 9 000 € pour ce sujet. Nous avons 20 000 € supplémentaires en entretien de voirie, il s'agit en l'occurrence de gravillonnage à réaliser dans différents quartiers. Pour l'équipement de voirie, ce sont 3 000 € qui sont rajoutés pour l'acquisition

de panneaux et autres équipements. Il y a également des impôts indirects et des charges exceptionnelles, relatifs en fait à un changement de comptes qui nous est demandé par la perception concernant la régularisation de la TVA sur le budget des thermes, qui n'avait pas été mis dans le bon compte, pour 12 400 €. L'association du collège Georges Texier se voit attribuer 200 € pour la participation au championnat de France évoquée et validée ce soir dans la délibération précédente. Par ailleurs, nous devenons pour la première fois contributeurs au fonds de compensation de soutien familial pour 5 945 €. Tout cela nous donne une décision modificative sur la section de fonctionnement à 97 951 €, tant en dépenses qu'en recettes bien évidemment, nos budgets étant toujours équilibrés, et le total général s'élève à 174 951 €.

Il y a également une décision modificative sur le budget annexe de l'assainissement. C'est un jeu de déploiement de comptes puisque différents assainissements vont être prévus sur la ville de Saint-Jean-d'Angély à hauteur de 100 000 €. Cela concerne notamment la rue du Jeu de billes, plus quelques autres quartiers peut-être. Nous avons aussi l'extension du réseau à Saint-Eutrope dans le cadre de la création du futur crématorium pour 50 000 €, et nous reprenons des crédits sur la ligne « Réseaux secteur Voyer », qui ne sont pas aujourd'hui mis en œuvre, ce qui équilibre les dépenses. Voilà pour cette décision modificative n° 1 concernant le budget 2019 ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions sur cette décision modificative ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais dire à monsieur Guiho que contrairement à ce qu'il prétend au niveau des archives, il y a eu des transferts d'archives municipales au Département. Je vous en apporterai la preuve lors du prochain Conseil ».

Mme la Maire : « Il ne s'agit pas de ces archives mais des archives de la Ville. En début de mandat, j'ai reçu la visite du directeur des Archives départementales. Les archives de la collectivité, qui sont stockées au grenier et au sous-sol de la mairie ainsi que dans la cave des Bénédictines, n'avaient jamais fait l'objet de traitement, de tri, de surveillance. Le directeur des Archives départementales nous a donc demandé de recruter une archiviste, il nous a d'ailleurs donné les coordonnées de la personne du Centre de gestion qui est venue travailler pour une mission. Comme nous n'avions pas beaucoup d'argent, nous l'avons positionnée en 2018. Cette personne est donc venue plusieurs mois en 2018 et a fini sa mission la semaine dernière. En fait, elle a tout informatisé, contrôlé le contenu de toutes les boîtes à archives. Elle a envoyé un certain nombre de documents dans un centre de traitement, puisque l'une des pièces des Bénédictines était très humide. J'ai appris beaucoup de choses, sur la décontamination notamment, au cours de la présentation qu'elle avait organisée. Et puis elle nous a fait déclasser certaines archives qui n'avaient plus d'utilité. J'ai donc signé des arrêtés de déclassement pour la destruction de ces documents. Ce travail n'avait jamais été réalisé et lors de sa visite, le directeur des Archives départementales nous avait dit, gentiment mais fermement, qu'il fallait que la ville de Saint-Jean-d'Angély s'occupe de ses archives. Et il y a encore du travail à faire, nous ferons appel à des missions régulières d'archiviste de façon à maintenir nos archives propres, bien classées dans de bonnes conditions. Il faudra également peut-être entretenir plus régulièrement nos locaux d'archives puisque jusqu'à présent, ils n'étaient jamais nettoyés. Certains étaient bien tenus, d'autres beaucoup moins... Voilà juste ce que voulait dire monsieur Guiho. Est-ce qu'il y a d'autres questions par rapport à la décision modificative ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 21 Contre : 7 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Je voudrais faire un point d'information sur le projet thermal. Les premières autorisations ont été obtenues au niveau de la commission préfectorale. Les travaux du module thermal expérimental vont donc commencer dans les prochains jours, avec le cabinet que Valvital a choisi. Monsieur Riac va prendre rendez-vous avec les élus du département de Charente-Maritime pour déposer son dossier de demande de subventions pour la résidence hôtelière.

De même, le crématorium a obtenu toutes ses autorisations. Si j'en crois monsieur Marin, les travaux devraient commencer au mois de septembre prochain.

Vous avez sur vos tables le calendrier des Conseils municipaux pour l'année qui vient. Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 4 juillet 2019 à 19h00.

Un certain nombre de manifestations vont bientôt avoir lieu. Ainsi le dimanche 26 mai, il y a les élections européennes, venez nombreux ! La cérémonie d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Indochine est reportée au jeudi 13 juin à 11h00. Le vendredi 14 juin, nous procéderons à l'inauguration de la nouvelle déchetterie, à laquelle vous êtes tous invités. Le vendredi 28 juin à 17h30, ce sera l'inauguration des nouveaux travaux de l'aire de camping-cars. La nouvelle installation a l'air de fonctionner même si, dans la semaine qui a suivi la réouverture, trois individus ont défoncé le matériel à coups de battes de base-ball. Ce que ces personnes ne savaient pas, c'est que la nouvelle société a installé une caméra ! Elles ont donc été interpellées par la gendarmerie peu de temps après leur méfait. Tout est désormais réparé, heureusement que le matériel est solide... Nous avons procédé au changement de la pompe pour les eaux usées. Enfin le 25 juin à 10h30 aura lieu la pose de la première pierre du pôle de rééducation du Centre hospitalier en présence de monsieur Lafourcade, directeur de l'Agence régionale de santé.

Je vous souhaite une excellente soirée à tous et vous dis à bientôt ».